

**COMMISSION DE L'ARTICLE L.311-5 DU CODE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**

**ADOPTE**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2021  
en application du décret n°2007-873 du 14 mai 2007**

Membres présents et quorum :

Le Président : Jean MUSITELLI

Organisations professionnelles présentes :

Au titre des représentants des bénéficiaires du droit à rémunération : COPIE FRANCE : 10 représentants ; AVA : 1 représentante ; SOFIA : 1 représentante.

Au titre des représentants des fabricants et importateurs de supports : FFTélécoms : 2 représentants ; SECIMAVI : 1 représentant ; AFNUM : 3 représentants

Au titre des représentants des consommateurs : ADEIC : 1 représentante, INDECOSA-CGT : 1 représentant.

Participent également à cette 1 représentant du ministre chargé de la culture et 1 représentante du ministre chargé de la consommation.

**Le Président** constate que le quorum est atteint (21 membres présents dont le Président) et ouvre la séance.

L'ordre du jour de la séance est le suivant : **1)** Adoption du compte rendu portant sur la séance du 2 février 2021 ; **2)** Audition à partir de 9h30, de trois représentants du Syndicat Interprofessionnel du Reconditionnement et de la Régénération des Matériels Informatiques, Electroniques et Télécoms (SIRMIET) ; **3)** Réunion relative au lancement de l'étude d'usage concernant les disques durs internes d'ordinateurs en présence de l'équipe de CSA (10h30) ; **4)** Poursuite des discussions sur le sujet d'une étude d'usage relative aux supports reconditionnés ; **5)** Questions diverses.

**1) Adoption du compte rendu portant sur la séance du 2 février 2021**

**Le Président** indique que le secrétariat d'État chargé du Numérique a effectué quelques modifications sur ce projet. Il demande aux membres s'ils ont d'autres propositions de modifications ou observations à effectuer en plus de celles qui ont déjà été enregistrées par le secrétariat.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** souhaite effectuer deux remarques liées aux modifications apportées au compte rendu par le Secrétariat d'État chargé du numérique sur des propos qui ont été

pourtant bien tenus. Il observe que la première modification concerne la suppression du passage évoquant les réflexions sur une possible TVA écologique. Monsieur Van der Puyl regrette cette suppression et l'analyse comme un pas en arrière. En effet, selon lui, il est beaucoup plus pertinent de traiter la question des supports reconditionnés par ce biais plutôt que de sanctionner ou de faire peser une pseudo politique en ce sens sur la culture. Il ne remet cependant pas en cause la modification puisqu'elle est souhaitée.

Monsieur Van der Puyl observe, par ailleurs, que d'autres propos ont été supprimés par le Secrétariat d'Etat chargé du numérique alors qu'ils ont bien été tenus selon lui. Il estime que cette suppression est abondée par une modification effectuée par Madame Morabito dans les propos qu'elle a tenus. En effet, il souligne le fait que les représentants du Secrétariat d'Etat chargé du numérique et du Ministère de la transition écologique ont tous les deux qualifié de redevables les importateurs et acquéreurs intracommunautaires. Monsieur Van der Puyl estime que cette position est contradictoire car elle consiste à considérer que seule une partie des acteurs entrent dans le champ d'application de l'article L.311-4 du CPI : les importateurs et les acquéreurs intra-communautaires de supports reconditionnés, à l'exclusion des acteurs qui commercialisent ces mêmes supports en France. Il pense que cette position est paradoxale et incompatible avec le droit européen. Aussi, il est assez révélateur que les propos aient été modifiés sur ce point par le Secrétariat d'Etat chargé du numérique. Monsieur Van der Puyl estime que la modification apportée par Madame Morabito va également dans ce sens. En effet, il observe qu'en déplaçant un passage des propos qui la concernent, elle attribue désormais la proposition consistant à n'assujettir que les supports qui n'ont jamais été mis en circulation en France ou en Europe qu'au Ministère de la transition écologique alors que le projet initial de compte rendu attribuait cette proposition aux deux ministères.

**Le Président** s'interroge sur la responsabilité qu'ils prennent en ne retranscrivant pas les propos tels qu'ils ont été tenus. Il déclare que ce n'est pas aux membres de modifier de quelque manière que ce soit les propos qui ont été tenus par les représentants des deux ministres et qui sont dûment consignés dans le compte rendu. En ce qui concerne les modifications demandées par le Secrétariat d'Etat chargé du numérique, il les a acceptées car elles émanaient de la personne qui a tenu ces propos.

**Madame Morabito (AFNUM)** ne comprend pas les observations effectuées par Monsieur Van der Puyl. En effet, elle indique qu'elle n'a pas modifié les propos attribués au représentant du Secrétariat d'Etat chargé du numérique. Elle s'inscrit donc en faux sur ce point. En ce qui concerne le fait qu'elle aurait attribué à un seul ministère ce qui a été dit par les deux, elle avoue qu'elle a elle-même été assez étonnée de voir que le projet de compte rendu initial renvoyait uniquement au Ministère de la transition écologique, car pour elle, les deux représentants avaient effectué un certain nombre de remarques. Elle estime donc ne pas avoir modifié le sens de ses propos en indiquant « *A cet égard le MTE a proposé (...)* ». Elle estime qu'elle reprend la formulation proposée par le secrétariat quelques lignes plus haut.

**Le Président** estime que l'incompréhension a été levée. Il demande au secrétariat si le compte rendu initial reprenait bien les propos tels qu'ils avaient été tenus par le Ministère de la transition écologique.

**Le secrétariat** indique qu'il a reporté dans le compte rendu les modifications demandées par le Secrétariat d'Etat chargé du numérique. Le Ministère de la transition écologique n'a pas fait d'observations particulières sur le projet de compte rendu. Il ajoute que Madame Morabito a proposé des modifications uniquement sur les propos qui lui sont attribués.

**Le Président** constate qu'il n'y a pas d'autres observations et soumet à l'approbation des membres le projet de compte rendu portant sur la séance du 2 février 2021.

*Le compte rendu portant sur la séance du 2 février 2021 est donc adopté à l'unanimité des membres présents.*

## **2) Audition de trois représentants du Syndicat Interprofessionnel du Reconditionnement et de la Régénération des Matériels Informatiques, Electroniques et Télécoms (SIRRMET)**

*Les représentants du SIRRMET rejoignent la séance : Monsieur Laccourreye (Président), Madame Dethier (Secrétaire Générale), Monsieur Estoudre (membre et Président de Sofi Groupe)*

**Le Président** accueille les représentants du SIRRMET. Il les remercie d'avoir répondu positivement à l'invitation de la Commission.

Le Président rappelle que la Commission est en train de travailler sur la question des supports reconditionnés. Il déclare que la Commission a été saisie de cette demande par les autorités gouvernementales à la suite d'un arbitrage rendu par le Premier Ministre, quelques mois plus tôt, qui a écarté la possibilité d'une exonération des supports reconditionnés. Le Président indique qu'il a été demandé à la Commission de travailler sur une solution adaptée dont il comprend qu'elle consisterait à établir un barème différencié applicable aux supports reconditionnés. Il leur est demandé de répondre rapidement à cette demande. Pour ce faire, les membres souhaitent s'entourer de tous les éléments d'information de nature juridique, économique et technique susceptibles de venir éclairer leurs travaux. Le Président indique que c'est dans ce cadre que les membres ont souhaité entendre les acteurs du secteur du reconditionnement. Il souligne le fait que l'examen de cette question ne provient pas d'une initiative propre de la Commission. Le Président déclare que jusqu'à présent, les supports reconditionnés sont assujettis dans les mêmes conditions que les supports neufs. En effet, il rappelle que lors de l'élaboration des barèmes, la Commission n'a jamais établi de distinction entre les supports neufs et les supports reconditionnés. Pour le Président, les travaux actuellement menés doivent permettre de déterminer si au regard des usages, qui constituent le critère déterminant posé par le législateur, il est envisageable d'établir une distinction entre les supports neufs et les supports reconditionnés. Le Président remercie les représentants du SIRRMET des éclairages qu'ils pourront leur apporter sur ce point. Il leur propose de débiter par la présentation qu'ils ont préparée. Un échange avec les membres aura ensuite lieu.

**Monsieur Laccourreye (SIRRMET)** souhaiterait, à titre liminaire, réagir aux propos du Président car il n'a pas la même lecture que lui tant sur l'aspect juridique de la question que sur son aspect politique, notamment en ce qui concerne le sens de l'arbitrage rendu par le Premier Ministre. Il n'entend pas entrer dans un débat juridique puisque des contentieux impliquant des sociétés du reconditionnement sont en cours. Il convient donc, selon lui, d'attendre l'issue de ses contentieux. Sur le plan politique, Monsieur Laccourreye pense qu'aucune décision définitive de la part du Premier Ministre n'est intervenue et que des discussions sont en cours entre les différents ministères concernés.

**Le Président** déclare qu'il peut apporter une précision en ce qui concerne l'arbitrage rendu par les services du Premier Ministre. Il a été informé de la tenue d'une réunion interministérielle le 4 février 2021, au cours de laquelle la possibilité d'exonérer les supports reconditionnés a été une nouvelle fois proposée par les représentants du Secrétariat d'État chargé du numérique et du Ministère de la transition écologique. Néanmoins, les services du Premier Ministre ont à nouveau écarté cette proposition. Par conséquent, la Commission poursuit son travail sur l'élaboration d'un barème alternatif. Le Président ajoute que si des évolutions ont lieu sur ce sujet, notamment au regard des discussions parlementaires, la Commission en tiendra compte.

*Monsieur Laccourreye partage son écran avec les membres de la Commission afin que ceux-ci puissent suivre la présentation qu'il s'apprête à effectuer.*

Monsieur Laccourreye indique qu'il n'a pas la même compréhension de la situation. Néanmoins, il remercie les membres de les avoir invités afin d'échanger sur les supports reconditionnés. A cet égard, il souhaite faire part aux membres de la forte inquiétude du secteur du reconditionnement en ce qui concerne la redevance pour copie privée.

Monsieur Laccourreye déclare que le marché de l'occasion (ou marché de la deuxième vie) est un marché assez récent en ce qui concerne les produits électroniques. Il indique qu'un tel marché existe, depuis longtemps, pour l'immobilier ou l'automobile. S'agissant de l'électronique, il explique que le marché de l'occasion a émergé au début des années 2000 avec des acteurs comme eBay ou des réseaux de distribution comme Easy Cash, Cash Express, Cash Converters, Happy Cash. Monsieur Laccourreye mentionne également les démarches de l'économie sociale et solidaire avec Emmaüs ou le réseau ENVIE. Il indique qu'au début des années 2000, leur marché était encore relativement faible mais qu'il a fortement progressé depuis, même si cela dépend des secteurs, et qu'il est devenu visible sur certains segments. Néanmoins, il pense qu'il s'agit d'un secteur méconnu et que les articles de presse qui s'y rapportent ne reflètent pas nécessairement la réalité. Aussi, il entend profiter de son intervention devant la Commission pour présenter la réalité du secteur du reconditionnement. Monsieur Laccourreye indique que sa présentation s'articulera autour de quatre points : présentation du SIRRMIET et du marché, définition du reconditionné, impact de la rémunération copie privée sur les supports reconditionnés. Il laissera ensuite la parole à Monsieur Estoudre afin de présenter le métier de reconditionneur.

Tout d'abord, Monsieur Laccourreye indique que le SIRRMIET a été créé il y a environ 7/8 ans, à la suite du constat selon lequel la réglementation était bipolaire, avec d'un côté le produit neuf et de l'autre, le déchet. Monsieur Laccourreye explique que le produit d'occasion était donc très faiblement défini. Les acteurs de ce secteur ont décidé de se regrouper au sein d'un syndicat après la publication d'un texte réglementaire (la directive DEEE) très défavorable à leur activité, car il faisait référence à la notion de déchet. Or, il indique qu'un produit reconditionné n'est ni un déchet, ni un produit neuf. Monsieur Laccourreye indique que le SIRRMIET compte 27 entreprises adhérentes qui interviennent dans des domaines assez variés (smartphones, tablettes, serveurs, imprimantes, jeux vidéo, box, matériel médical, produits de la data...). Monsieur Laccourreye ajoute que parmi ces adhérents, il y a de petites entreprises et des entreprises plus importantes. Il indique que le secteur de l'entreprise adaptée est également représenté. Le SIRRMIET représente principalement des industriels même si on peut noter la présence de quelques distributeurs comme Esay Cash et de places de marché comme Agora Place. Monsieur Laccourreye indique que le chiffre d'affaires cumulé (adhérents SIRRMIET) est d'environ 700 millions d'euros et que les adhérents du SIRRMIET génèrent environ 2000 emplois. Il indique que le marché total du smartphone reconditionné adressé par les acteurs français (adhérents du SIRRMIET + principaux acteurs connus) représente environ 300 millions d'euros pour 1,5 millions d'unités vendues. Monsieur Laccourreye estime ainsi que le prix moyen d'un smartphone reconditionné est d'environ 200€HT. Il indique que ce prix est plus bas pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) comme ENVIE. Aussi, il conteste la réalité des prix de vente qu'il a pu voir passer autour de 300€ ou de 400€.

Monsieur Laccourreye présente ensuite les canaux de distribution des acteurs français. Il indique que 50% des produits sont distribués sur des places de marché (sur lesquelles Back Market joue un rôle prépondérant). Il déclare que les 50% restants sont distribués hors place de marché (sites internet des reconditionneurs, réseaux de distribution, grande distribution...). En ce qui concerne la typologie des acteurs du secteur du reconditionné, il explique que les industriels français du produit reconditionné sont principalement des TPE et PME. Il précise qu'environ 600 acteurs différents vont intervenir dans

ce secteur. Monsieur Laccourreye déclare que les entreprises qui ont rejoint le SIRRMET sont des acteurs importants. Néanmoins, il indique que les réparateurs qui ont des boutiques vendent très souvent leurs produits sur les places de marché ou directement dans leur boutique. Monsieur Laccourreye indique que, par ailleurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont assez actifs dans le domaine du reconditionné. A titre d'exemple, il cite les Ateliers du Bocage (Emmaüs), ENVIE ... Au total, il estime que le secteur du reconditionné crée environ 5000 emplois directs en France.

Monsieur Laccourreye souhaite, ensuite, présenter des éléments de définition concernant le produit reconditionné. Il indique qu'une définition est en cours d'élaboration par les autorités publiques. Ce qui démontre, selon lui, que le reconditionné est assez récent même si le marché de l'occasion existe depuis un certain temps. Il indique que le SIRRMET est ainsi intervenu afin de travailler à une définition du reconditionné. Monsieur Laccourreye explique, qu'au niveau européen, des travaux sont menés au sein notamment du CENELEC<sup>1</sup> (organisme qui crée des normes au niveau européen). Dans le cadre de ses différents mandats, le CENELEC a été amené à définir différents termes : le reconditionné, les déchets etc. Monsieur Laccourreye explique qu'une des normes concerne la définition du *remanufacturing* des produits EFE (équipements électriques électroniques) : smartphones, ordinateurs (portables ou de bureau). Monsieur Laccourreye indique qu'une distinction a ainsi été opérée entre un produit *remanufacturé* et un produit reconditionné. Dans le cadre de cette norme, il indique que le *remanufacturing* renvoie à un processus d'industrialisation qui va permettre de remettre sur le marché un produit qui ne sera pas neuf mais qui se rapprochera du neuf. Pour lui, le reconditionnement est totalement différent puisqu'il n'implique pas un processus industriel mais un processus de services appliqué à des produits d'occasion afin de permettre de les revendre à un tiers. Ils ne peuvent donc être assimilés à des produits neufs selon lui. Monsieur Laccourreye explique que ces services consistent en des tests, des réparations, du *repackaging*, etc. Il insiste sur le fait que, dans le cadre du reconditionnement, à aucun moment le produit ne sera modifié. Par ailleurs, Monsieur Laccourreye déclare que l'un des textes d'application de la loi AGECE, qui est en cours de finalisation, prévoit une définition du produit reconditionné. Ce projet de décret indique notamment « *qu'il doit s'agir d'un produit ou d'une pièce détachée d'occasion* ». Pour lui, cette définition montre qu'on est clairement sur le marché de l'occasion. Il estime donc que tant au niveau européen qu'au niveau français, la notion de produit reconditionné renvoie à un produit d'occasion qui ne sera ni amélioré ni remis sur le marché mais qui est destiné à être revendu à un tiers avec les mêmes caractéristiques que le produit d'origine.

Monsieur Laccourreye souhaite, par ailleurs, évoquer l'impact de la rémunération pour copie privée (RCP) sur leur secteur du reconditionnement. A cet égard, il pense qu'il y a une absence de fondement juridique. Il rappelle que des actions judiciaires sont en cours. Aussi, il estime qu'il convient d'attendre l'issue de ces actions. Pour sa part, Monsieur Laccourreye pense que le produit reconditionné ne doit pas être assujéti pour le passé à la RCP. Monsieur Laccourreye déclare également qu'il existe une méconnaissance assez généralisée du marché du reconditionnement en France. Ceci a pour conséquence, selon lui, que des décisions sont prises sans prendre en compte les constitutifs de ce marché. C'est cette méconnaissance qui les a poussés à créer un syndicat. Monsieur Laccourreye souhaite attirer tout particulièrement l'attention de la Commission sur la concurrence étrangère, totalement déloyale pour les acteurs français. Sur ce point, il indique que les places de marché représentent un canal de distribution important pour les acteurs français. Or, il observe que sur les places de marché, les acteurs étrangers ne s'acquittent pas toujours de la TVA. Il pense que cela entraîne une distorsion de concurrence au détriment des acteurs français, laquelle sera renforcée si la rémunération pour copie privée devait s'appliquer. En effet, il estime que les acteurs étrangers ne s'acquitteront pas de cette rémunération. Aussi, il pense que la rémunération pour copie privée

---

<sup>1</sup> Comité européen de normalisation en électronique et en électrotechnique

risque de détruire totalement la filière du reconditionnement et des faillites d'entreprises sont à prévoir, selon lui. En effet, il insiste sur le fait que les vendeurs français sont déjà jugés sur les places de marché avec des prix trop élevés. Monsieur Laccourreya indique que le slide qu'il présente permet d'appréhender l'impact de la RCP sur le marché du reconditionnement français. Il indique qu'à gauche est représentée la situation actuelle : 300M€ de chiffre d'affaires, réparti sur les deux types de canaux précédemment évoqués : les places de marché (50%) et hors places de marché (50%). Monsieur Laccourreya souligne le rôle fondamental du prix sur les places de marché. En effet, il indique que les acheteurs retiennent uniquement le nom de la place de marché, comme Back Market, et ne connaissent généralement pas le nom du vendeur qui est derrière et auprès de qui ils ont acheté le produit reconditionné. Il pense que Back Market est un peu l'arbre qui cache la forêt. Il indique que cette plateforme recueille toute la lumière et toute la visibilité tant au niveau médiatique qu'au niveau des pouvoirs publics. Néanmoins, il rappelle que derrière cette plateforme, il existe toute une série d'industriels plus ou moins importants que représente notamment le SIRRMIET. Monsieur Laccourreya renvoie les membres au slide, qui montre également (situation de droite) quel serait l'impact de la RCP sur le marché français en cas d'application de la RCP. Ainsi, il anticipe, si la RCP devait s'appliquer aux produits reconditionnés, une baisse d'au moins 80% sur les places de marché. En effet, il pense que dans la mesure où seul le prix compte sur les places de marché, les acteurs français y perdront leur place. S'agissant des autres canaux, Monsieur Laccourreya indique que le consommateur est également très sensible au prix. Si la différence de prix entre le produit neuf et le produit reconditionné s'estompe, une partie des consommateurs préférera acheter un produit neuf. Par ailleurs, il estime qu'une partie importante des consommateurs de ces autres canaux se reportera sur les places de marché qui pratiqueront des prix plus attractifs. Il rappelle que la capacité moyenne d'un smartphone est de 64Go et que la RCP qui s'applique est comprise entre 12 et 14€. Or, il indique que cela constitue entre 6 et 10 % du prix. Il déclare que le consommateur constatera également que sur Le Bon Coin les prix sont moins élevés puisqu'aucune RCP ne s'applique sur les transactions effectuées sur ce site. Il évalue, après avoir interrogé ses membres, à 20 % la baisse sur ce canal-là. Au total, Monsieur Laccourreya estime que la RCP pourrait leur faire perdre 50 % de leur marché. Selon lui, cela engendrera des faillites, des pertes d'emplois et cela au profit exclusif d'acteurs étrangers qui ne s'acquittent déjà pas de la TVA.

Il laisse, à présent, la parole à Monsieur Estoudre afin de présenter le métier de reconditionneur.

**Monsieur Estoudre** indique qu'il est président de la société Sofi Groupe qui distribue également ses propres produits reconditionnés sous la marque SMAAART. Il déclare que la société Sofi Groupe fait partie des rares industries françaises spécialisée dans l'électronique et dans la réparation de matériels électroniques et plus particulièrement dans les téléphones. Il déclare que la société existe depuis 1986 et est basée dans les environs de Montpellier. Pour sa part, il a rejoint la société en 1987 en tant que salarié. Il ajoute qu'ils sont avant tout des électroniciens, capables de remettre en état un produit électronique qui est en panne. Il souligne le fait que durant les 35 dernières années, l'industrie des télécoms s'est peu à peu retirée du territoire national. Aussi, il indique que seuls demeurent en France les réparateurs et les reconditionneurs. Il pense qu'il est important de le préciser car cela montre qu'il existe encore un savoir-faire en électronique en France grâce aux réparateurs. Il indique que le reste des acteurs s'est implanté dans des zones où la main d'œuvre est moins chère : en Europe de l'est ou en Asie. Monsieur Estoudre déclare qu'il y a une dizaine d'années la société a déposé le bilan en raison de la concurrence trop forte des pays à main d'œuvre peu chère. Néanmoins, avec cinq de ses collègues, il a pu reprendre en 2011 la société Sofi Groupe. Il a ainsi pu maintenir une industrie en France et sauver, par la même occasion, des emplois.

Monsieur Estoudre indique que l'année 2017 constitue un tournant car c'est à compter de cette date qu'il a constaté l'émergence du marché du reconditionnement. En tant que professionnel de la réparation des téléphones, il a estimé qu'il s'agissait d'un marché très vertueux et que Sofi Groupe

était compétente pour traiter ces produits-là. Monsieur Estoudre insiste sur le fait que beaucoup de français détiennent des téléphones dont ils ne se servent plus. Sur ce point, il indique que selon une étude diligentée par le Sénat il y aurait plus de 100 millions de téléphones qui dormiraient dans les tiroirs des français. Or, il pense que prolonger la durée de vie d'un terminal électronique constitue un acte fort pour l'environnement. Monsieur Estoudre indique que c'est ainsi, qu'en 2017, Sofi Groupe s'est lancée dans le reconditionné, en développant sa marque de téléphones reconditionnés, dans le cadre d'une approche d'économie circulaire, avec de vrais engagements RSE (responsabilité sociétale des entreprises). A cet égard, il déclare que Sofi Groupe a fait le choix de s'appuyer sur des certifications. Sofi Groupe a ainsi obtenu la certification ISO14001 qui est une norme AFNOR. Il explique qu'à cette fin Sofi Groupe a été auditée par l'AFNOR. Monsieur Estoudre précise que cette certification porte sur la gestion de l'impact de l'activité sur l'environnement et permet de garantir que la société s'engage dans la réduction des déchets, de l'énergie et de l'empreinte carbone. Par ailleurs, il indique qu'au sein du SIRRMIET, ils souhaitent aller plus loin et qu'ils travaillent actuellement sur une nouvelle certification « Qualicert », qui va être attribuée par le cabinet international SGS. Monsieur Estoudre explique qu'il s'agit d'une certification de services qui va permettre au consommateur de s'assurer que les réglementations relatives notamment à la gestion de la TVA, à la sécurité des produits, à la traçabilité des fonctionnalités sont bien respectées. Monsieur Estoudre indique qu'en plus de ces certifications, Sofi Groupe s'est également engagée dans l'obtention de labels associés à la RSE. Enfin, Monsieur Estoudre indique que Sofi Groupe est également sur le point de recevoir la qualité de « société à mission » conformément à la loi Pacte, afin de confirmer les engagements de la société dans les défis sociétaux et environnementaux du XXIème siècle. Monsieur Estoudre souligne le fait que toutes ces certifications constituent de vrais engagements mais sont également source de coûts importants pour les sociétés. Pour Monsieur Estoudre, il est important de garder à l'esprit les éléments qu'il vient de mentionner car il existe, selon lui deux typologie d'acteurs. Il déclare qu'il y a, tout d'abord, les acteurs étrangers qui ne respectent aucune norme, aucune certification et qui ne s'acquittent pas des taxes lorsqu'ils vendent des produits sur les places de marché (TVA, RCP, éco-participation). Monsieur Estoudre indique qu'il y a, ensuite, les acteurs français qui essaient aujourd'hui de s'engager dans ce nouveau secteur de l'économie circulaire vertueux et source d'emplois sur le territoire français.

Monsieur Estoudre indique que le slide suivant de la présentation décrit le métier du reconditionneur et le processus du reconditionnement. Il indique que la première étape consiste à collecter la matière première, à savoir les téléphones d'occasion avant qu'ils ne deviennent des déchets. Après la collecte, Monsieur Estoudre déclare que la deuxième étape du processus vise à faire suivre aux produits qui arrivent dans son usine un processus industriel qui consiste, tout d'abord, à effacer les données personnelles de l'ancien propriétaire, puis les produits subissent des tests fonctionnels et de diagnostic. Monsieur Estoudre explique que le téléphone subit également un audit esthétique. Une fois ces tests et audits effectués, Monsieur Estoudre indique qu'ils sont en mesure d'orienter le produit vers trois processus différents : le processus de reconditionnement, la récupération des pièces détachées ou le recyclage et la gestion de la fin de vie. Monsieur Estoudre explique que le reconditionnement consiste à donner une seconde vie à un produit, sans le déconstruire ou le reconstruire mais en changeant les pièces d'usures ou les pièces défectueuses. Il compare ce processus à ce qui se passe en matière automobile et évoque le constructeur automobile qui va, avant de revendre un véhicule d'occasion, changer les pièces d'usure, les pneus, les plaquettes de freins ou les pièces de sécurité. Pour lui, le métier de reconditionneur est similaire puisqu'ils changent les pièces d'usure, les pièces défectueuses, pour ensuite revendre le produit avec des garanties légales, similaires à celles qui existent en matière automobile (garantie or de l'automobile ou l'occasion du lion). Sur ce point, il précise que des garanties de 6 à 12 mois sont appliquées sur les produits reconditionnés.

Monsieur Estoudre déclare que néanmoins, lorsque le produit ne peut pas être reconditionné, ils vont, comme pour l'automobile, démonter le produit afin de récupérer les pièces détachées qui peuvent

encore servir afin d'être réutilisées. Il estime que ceci permet d'éviter de consommer des pièces détachées neuves qui ont un impact environnemental. Monsieur Estoudre indique qu'une des actions des reconditionneurs concerne également la partie recyclage et la gestion de la fin de vie des pièces détachées défectueuses et des téléphones qui ne peuvent pas être reconditionnés. Il indique que la mise en place d'une filière de gestion de la fin de vie représente un vrai engagement pour le reconditionneur. Afin de gérer cette fin de vie, Monsieur Estoudre indique qu'il a mis en place un partenariat avec les éco organismes comme écosystème. Ils essaient ainsi de revaloriser la matière première contenue dans un téléphone : plastique, verre, écran LCD, batterie, carte électronique (qui contiennent les fameuses terres rares). Il indique que leur métier est donc aussi de revaloriser cette matière première afin de réduire les extractions de terres rares qui représentent une source de pollution pour la planète.

Monsieur Estoudre souligne le fait que le reconditionnement n'implique pas de changer les caractéristiques techniques d'un téléphone ou les capacités de mémoire (on ne passe pas d'un 16Go à un 64Go). Il ajoute que l'engagement d'un reconditionneur est donc de maintenir les caractéristiques techniques d'un téléphone tel que l'a défini le constructeur pour pouvoir le remettre sur le marché. Le reconditionnement renvoie donc à des actions de réutilisation des pièces détachées ou de gestion des DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) donc de recyclage des déchets. Selon Monsieur Estoudre, les entreprises de réparation représentent aujourd'hui les piliers de l'économie circulaire en France. Il apporte ici son expérience d'industriel et réparateur français qui maîtrise la totalité du processus de l'économie circulaire. Il apparaît essentiel, pour lui, de préserver ces ateliers de réparation. Des charges trop élevées pourraient, selon lui, tuer cette filière nouvelle et très vertueuse. Il estime qu'ils ont besoin d'être accompagnés par les pouvoirs publics. Il insiste sur le fait les reconditionneurs concernent des ateliers de réparation et non de reconstruction.

Monsieur Estoudre indique que le slide suivant concerne la typologie des acheteurs des téléphones reconditionnés. Il précise que ces données sont issues d'une enquête réalisée par l'IFOP pour le compte de Sofi Groupe. Il s'agit d'un baromètre lancé il y a trois ou quatre ans et qu'on renouvelle tous les ans. Il déclare que ce baromètre donne notamment une visibilité sur les consommateurs de téléphones reconditionnés. Monsieur Estoudre indique que ce baromètre montre que 34% des personnes interrogées ont déjà acheté un téléphone reconditionné pour leur propre usage ou pour celui de leur entourage. Monsieur Estoudre déclare que, selon ce baromètre, 32 % (sur les 34% d'acheteurs) sont issus de la génération Z (personnes de moins de 24 ans), 26 % sont issus de la génération Y (millénials : personnes âgées de 25 ans à 39/40 ans), 24% sont issus de la génération X (personnes entre 40 et 54 ans) et 18% sont issus de la génération des baby-boomers (plus de 55 ans). Il estime qu'il est important, en particulier dans le cadre de la rémunération pour copie privée, d'avoir une vision claire des utilisateurs de supports reconditionnés. En effet, il pense qu'il existe aujourd'hui, d'importants changements surtout au sein des jeunes générations (Z et Y) dans l'utilisation de leurs téléphones mobiles. Il pense que ces jeunes générations ne stockent plus de vidéos ou de musique sur leur téléphone. Monsieur Estoudre déclare qu'on est à l'ère du streaming (Spotify, Netflix, Youtube) et des réseaux sociaux. Il pense que cela a une conséquence sur les usages de copies privées. En ce qui le concerne, s'il prend l'exemple de son téléphone, il n'y a ni musique, ni vidéos, il ne conserve que des données personnelles.

**Le Président** demande à Monsieur Estoudre de conclure afin d'avoir un temps d'échange avec les membres.

**Monsieur Estoudre** indique que sa présentation est quasiment terminée.

Il déclare que 80 % de l'impact environnemental d'un téléphone est lié à sa phase de fabrication et non pas à son usage. Aussi, il estime que plus la durée de vie des terminaux est prolongée, plus cela



a un impact positif sur l'environnement. Il explique que l'utilisation d'un téléphone reconditionné permet d'économiser 52kg de CO2 et 56kg de matière première et contribue à la préservation d'un arbre. Il ajoute que l'économie circulaire permet également de créer de l'emploi sur le territoire national.

Pour terminer, Monsieur Estoudre souhaiterait dire quelques mots de l'impact économique de la RCP sur le prix de vente d'un téléphone reconditionné (vendu par un acteur français). Il indique qu'il se fonde sur l'émission Capital diffusée le 14 février 2021 sur la chaîne M6. Il explique que cette émission a pris l'exemple d'un Iphone 8 de 64Go vendu à 279,99€. Selon cette émission, le prix d'achat de ce téléphone pour le reconditionneur est de 150€HT, les coûts liés à l'audit, à la réparation, au remplacement des pièces détachées, aux accessoires, au packaging sont de 65€HT. Monsieur Estoudre indique que pour cet exemple, la marge brute dégagée est donc de 18,33€HT. Il précise que la marge brute est la marge liée à la production et au coût de commercialisation. Il indique que pour calculer la marge nette, il convient d'enlever les coûts des services supports (services administratifs, RH etc.), les frais généraux (le loyer, électricité, coûts de certifications, impôts, taxes etc.). Aussi, il estime que si les reconditionneurs devaient aujourd'hui s'acquitter d'une RCP de 12€ par produit sur les 18,33€, cela reviendrait à reverser à Copie France plus de 65 % de la marge brute qu'ils réalisent. Il ajoute que cela ne leur laisserait qu'1/3 de la marge brute afin de pouvoir financer les services supports, les frais généraux etc. Aussi, il pense qu'il se retrouverait en marge nette négative, ce qui ne serait pas viable.

**Le Président** remercie vivement les représentants du SIRRMET pour cette présentation. Il pense qu'ils ont présenté un panorama très complet et très concret de la structure de la filière, de l'état du marché et du métier de reconditionneur, à travers une série de données chiffrées qui sont évidemment extrêmement précieuses et qui permettent de mieux mesurer la réalité de ce secteur. Il va maintenant donner la parole aux membres. Il pense qu'il y aura certainement des réactions sur les chiffres présentés notamment en ce qui concerne l'impact de la RCP sur le prix final. Il regrette de ne pas avoir plus de temps car leur intervention mériterait une discussion plus approfondie. Le Président explique que la Commission a programmé une autre audition après celle du SIRRMET. Il déclare que la Commission est, bien entendu, tout à fait sensible à tout ce qui a été présenté : la nécessité d'avoir une politique vertueuse, la nécessité de réduire l'empreinte environnementale du numérique ainsi que la nécessité de préserver un secteur industriel français. Il indique que tous ces éléments n'échappent pas à la Commission et seront pris en considération. Il rappelle cependant que la Commission applique la loi telle qu'elle s'impose à elle, avec un certain nombre de contraintes.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** se joint aux propos du président et remercie les représentants du SIRRMET pour cette présentation qu'il pense importante. Il déclare qu'il ne faut pas qu'il y ait de malentendu sur le fait qu'ils sont évidemment sensibles à ce qui est évoqué, à savoir le caractère vertueux du secteur du reconditionnement. Il est également tout à fait conscient du travail important réalisé par les acteurs du reconditionnement. Il considère que c'est précisément ce travail important qui distingue cette activité de celle de la simple revente de produits d'occasion entre particuliers. Il observe que lors de leur intervention les représentants du SIRRMET ont employé les mots « usine », « processus industriels ». Par ailleurs, il relève qu'ils ont indiqué, et cela est fondamental pour la copie privée, que le processus de reconditionnement a pour vocation de restaurer les fonctionnalités d'origine du support. Monsieur Van der Puyl estime qu'il s'agit d'un point majeur par rapport aux conséquences qu'il est possible d'en tirer au regard des usages de ces supports. Néanmoins, il indique qu'il y a des points sur lesquels il attendait une clarification, notamment en ce qui concerne le contexte général de marché de ce secteur. A cet égard, il est un peu étonné car il a une vision assez différente de ce marché. Il pense que le débat permettra peut-être d'arriver à une synthèse. Il observe que le panorama qui a été présenté est un peu simplificateur et très approximatif et cela a, par ailleurs, été admis par un des représentants du SIRRMET qui a évoqué des chiffres « au

doigt mouillé ». En effet, il estime que des chiffres comme 50% - 50%, 80%-20%, 300 millions tout rond, 200€ de prix moyen sont assez peu précis. En tout état de cause, il déclare que cela ne correspond pas aux caractéristiques de ce marché tel que les représentants des ayants droit ont pu les partager avec les membres de la Commission. Monsieur Van der Puyl relève, par exemple, que les représentants du SIRMIET ont évoqué une ventilation des canaux de distribution de 50 % pour les sites internet qui vendent en propre et le physique et de 50 % pour les places de marché. A cet égard, il a une vision un peu différente qui distingue entre les boutiques physiques mais qui constituent une part minoritaire des canaux de ventes et les sites internet qui vendent en propre d'une part, et les places de marché, d'autre part qui représentent une typologie particulière de sites . Selon les éléments dont il dispose, les places de marché représentent une part qui n'est pas encore majoritaire (en dessous de 50%) des ventes. Monsieur Van der Puyl déclare que beaucoup de ventes internet sont réalisées sur des sites de reconditionneurs qui vendent en propre. Par ailleurs, il souhaiterait revenir sur le prix moyen. Il indique que les ayants droit ont partagé avec la Commission les données issues d'un baromètre qui mesure un prix moyen largement au-dessus de 300€ (uniquement sur le marché en ligne : places de marché et ventes en propres de sites). Il pense que cela a des conséquences, car lorsqu'il entend dire que la RCP pèserait 10 % sur le prix de vente d'un téléphone, cela est faux. En effet, il estime qu'au regard des chiffres dont il dispose, il n'est pas admissible de continuer à tenir ce genre de discours. Selon lui, la RCP représente entre 3 et 4 % du prix de vente en moyenne. Il ne nie pas qu'une RCP qui se situe entre 3 et 4% a un impact. Il estime que c'est à la fois faible et beaucoup par rapport à des situations de marges qui sont celles qui ont été évoquées par les représentants du SIRMIET. Néanmoins, il pense que ce n'est pas quelque chose qui serait de nature à créer une distorsion de concurrence absolue par rapport à d'autres opérateurs. Monsieur Van der Puyl relève que les représentants du SIRMIET ont évoqué la forte distorsion de concurrence liée à des pratiques de non-paiement de la TVA. Il reconnaît que c'est là problématique puisqu'un différentiel de TVA de 20 % représente un élément majeur de distorsion de concurrence. Il indique qu'il s'agit d'un problème qui, à sa connaissance, est en passe d'être résolu grâce à une directive de 2017 qui vient d'être transposée en droit français et qui va s'appliquer à partir de cette année. Il ajoute que cette directive prévoit un mécanisme de coresponsabilité de la plateforme dans le paiement de la TVA. Il indique que la situation va donc considérablement s'améliorer sur ce point. Il rappelle que cela avait également été évoqué par le représentant du Secrétariat d'Etat chargé du numérique lors de son intervention devant la Commission. Aussi, il pense qu'il ne faut pas mélanger tous les sujets. Pour sa part, il indique que Copie France fournira les efforts nécessaires afin que la RCP s'applique à l'ensemble des opérateurs français et étrangers. Par ailleurs, il rappelle que les prix sont libres et qu'il est possible d'envisager une évolution légèrement à la hausse des prix pour ceux des opérateurs qui n'auraient pas intégré ce facteur dans leur prix de revient.

**Monsieur El Sayegh (Copie France)** s'inscrit dans le prolongement des propos de Monsieur Van der Puyl.

Il souhaite souligner deux points par rapport à la présentation très intéressante qui vient d'être effectuée.

Le premier point a trait à une remarque effectuée par Monsieur Estoudre qui a indiqué qu'à titre personnel, il réalise très peu voire pas de copies privée. Pour sa part, et à titre personnel, il réalise beaucoup de copies. Mais cela importe peu, car il rappelle que ce sont les études d'usages lancées par la Commission qui permettent de déterminer, de façon objective et sérieuse, l'intensité des copies sur les smartphones, sur les tablettes et sur tous les supports assujettis à la RCP. Monsieur El Sayegh souligne le fait que le travail de la Commission a été, à chaque fois, validé par le Conseil d'Etat. Aussi, si les futures études montrent un affaiblissement du niveau d'intensité des copies, les barèmes diminueraient. Il estime que ce n'est pas un cas personnel qui va déterminer le niveau de l'intensité.

Aujourd'hui, ce qu'il constate, c'est que les supports reconditionnés, au regard de leurs caractéristiques et leurs fonctionnalités permettent la réalisation d'actes de copies privées.

Le second point, qu'il souhaiterait évoquer, a trait à la distorsion de concurrence. Il pense qu'il s'agit d'un vrai problème. Il indique, comme Monsieur Van der Puyl l'a évoqué, que le problème de la TVA est en passe d'être résolu. Il indique par ailleurs qu'un nouveau projet de règlement (règlement sur les services numériques) prévoit trois dispositions fondamentales. Monsieur El Sayegh indique que la première disposition va donner aux titulaires de droit (par exemple Copie France) le statut de signaleur de confiance, ce qui va leur permettre d'obtenir des mesures prioritaires vis-à-vis des plateformes de référencement, des places de marché etc.

Il indique qu'une autre disposition (article 20) va permettre de supprimer, de façon définitive, les comptes de revendeurs qui ne respecteraient pas la législation en vigueur (TVA, RCP, produits contrefaisants). Monsieur El Sayegh déclare que le règlement (article 22) prévoit, par ailleurs, un dispositif concernant la traçabilité des vendeurs au sein des places de marché afin d'exiger de ces derniers la communication d'un certain nombre d'informations afin de permettre la mise en place d'une véritable régulation. Monsieur El Sayegh indique que ce dispositif doit être amélioré. Il rappelle qu'une fois qu'il sera adopté au niveau européen, il sera directement applicable en France sans transposition. Il sait que la Commission européenne en fait un de ses axes majeurs de régulation des plateformes.

Pour conclure, il pense qu'il n'est pas possible de prendre comme point de référence des gens qui ne respectent pas la législation parce ce que sinon on ne régulerait rien : ni la propriété intellectuelle, ni le droit de la consommation, ni le droit du travail. Il admet que les exemples cités par les représentants du SIRRMET existent. Néanmoins, il pense qu'il convient de les combattre et non d'en faire des points de référence.

**Monsieur Mahé (FFTélécoms)** remercie également les représentants du SIRRMET pour la qualité de leur présentation. Il pense que les chiffres qui ont été portés à leur connaissance vont constituer des éléments d'analyse importants même s'ils peuvent parfois être contredits. Il estime que cela permet de confronter différentes approches. Il ne souhaite pas revenir sur les problèmes de distorsion de concurrence. Il indique que le secteur des télécoms a beaucoup donné dans ce domaine-là depuis de nombreuses années. Sur ce point, il observe que même si des solutions sont apportées par l'Union Européenne, elles prennent énormément de temps à être appliquées. Par ailleurs, Monsieur Mahé estime que cela concerne des acteurs étrangers très puissants qui peuvent contourner les dispositifs mis en place.

Monsieur Mahé souhaiterait poser une question qui dépasse peut-être un peu la discussion de la séance mais il pense qu'elle peut être utile à leur débat. Il reconnaît que le débat porte plus sur la partie reconditionnée qui implique la mise à disposition du support auprès d'un autre consommateur. Néanmoins, il observe que les représentants du SIRRMET ont employé, à plusieurs reprises, le terme d'atelier de réparation. Il demande donc aux représentants du SIRRMET si certains de ces ateliers traitent des équipements qui sont apportés directement par un consommateur pour être ensuite récupérés par le même consommateur.

**Madame Morabito (AFNUM)** remercie les représentants du SIRRMET pour cette présentation très complète. Elle souhaiterait poser une question à poser à Monsieur Estoudre concernant la répartition par classes d'âge qu'il a évoqué au sujet du slide relatif à la typologie des acheteurs des smartphones reconditionnés. En effet, elle observe que la génération Z (jusqu'à 24 ans) représente plus d'un tiers du marché. Elle demande s'il est possible d'avoir plus de précision sur cette classe d'âge notamment sur les acheteurs âgés de moins de 18 ans.

**Le Président** donne la parole aux représentants de SIRRMIET pour réagir et répondre aux questions posées.

**Monsieur Laccourreye (SIRRMIET)** indique qu'il a des exemples à fournir afin de souligner la fragilité du secteur du reconditionnement. En effet, il observe que les levées de fonds dont bénéficie le secteur et notamment Back Market sont régulièrement mises en avant afin de soutenir que le secteur du reconditionné est très florissant. Il indique que les sociétés MagicRecyle, Save et Remade ont levé des millions d'euros (4M€ pour MagicRecyle, 15M€ pour Save et 100M€ pour Remade) mais elles ont fait faillite peu de temps après leur levée de fonds. Par ailleurs, il fait remarquer aux membres qu'aucune société ne rend public son bilan ou ses résultats. Il estime donc que ces levées de fonds ne veulent rien dire et que le secteur est encore très fragile.

Monsieur Laccourreye pense que le problème de distorsion de concurrence qui résulte du non-paiement de la TVA ne peut pas être balayé par les membres aussi facilement. Selon lui, il est nécessaire de tenir compte de ce problème. Il indique que le SIRRMIET suit de très près l'évolution de la législation sur ce point. Il pense qu'aujourd'hui il existe des éléments qui vont dans leur sens mais qui ne sont pas encore en vigueur. Il ne sait pas quand ces textes seront applicables mais il pense qu'il conviendra d'attendre encore quelques années. Aussi, si en parallèle, les reconditionneurs doivent s'acquitter de la RCP, le jour où les textes sur la TVA seront en vigueur, il pense qu'ils auront disparu.

Monsieur Laccourreye souhaiterait revenir sur les chiffres qu'il a présentés et qui ont fait l'objet de quelques critiques, notamment en ce qui concerne le prix moyen de 200€. Il explique que ces chiffres sont issus d'une enquête réalisée en interne, auprès des adhérents du SIRRMIET. Monsieur Laccourreye déclare qu'il n'a pas inventé ces chiffres et que les éléments dont il dispose montrent qu'ils sont très loin des 300€. A cet égard, il demande aux représentants des ayants droit si les chiffres qu'ils détiennent sont HT ou TTC. Il pense que ça ne peut être que TTC car ils évoquent les places de marché et les places de marché ne vendent qu'en TTC.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** confirme que les chiffres qui ont été présentés par les ayants droit sont TTC. Il est quand même étonné que le SIRRMIET soit tombé sur un résultat de 200€ tout rond.

**Monsieur Laccourreye (SIRRMIET)** confirme que le prix moyen est bien de 200€HT. Il précise que certains acteurs ont même transmis des chiffres qui sont inférieurs à 200€. Ainsi, il prend l'exemple du réseau ENVIE qui se situe plutôt autour de 100€. Il déclare qu'il peut fournir des chiffres plus précis, avec des virgules. Il reconnaît que certains acteurs vendent des téléphones à 300€ ou 400€. Néanmoins, la moyenne se situe, selon les membres du SIRRMIET, autour de 200€, si ce n'est moins.

**Madame Dethier (SIRRMIET)** indique qu'une question sur les ateliers de réparation a également été posée ainsi qu'une demande de précisions concernant les classes d'âge des acheteurs de téléphones reconditionnés.

**Le Président** demande à Monsieur Estoudre s'il peut fournir des éléments de réponse sur ces deux questions.

**Monsieur Estoudre (SIRRMIET)** souhaiterait compléter les propos de Monsieur Laccourreye sur le sujet de la distorsion de concurrence. Il admet que des actions ont été engagées afin de réguler un peu le secteur des places de marché mais il pense que cela va mettre du temps à se mettre en place.

Néanmoins, pour sa part, en tant que dirigeant d'une société qui compte plus d'une centaine de collaborateurs, il est très inquiet. En effet, il indique que sa société a été assignée en justice par Copie France afin de payer la rémunération pour copie privée alors qu'elle n'est pas en capacité de le faire. Il indique que cela entraînerait la faillite de sa société. Il rappelle que, selon les chiffres qu'il a présentés, la RCP représente les 2/3 de la marge brute de sa société. Il estime que les actions menées par Copie France risque de tuer la filière du reconditionnement. Il pense que le débat sur les usages ou sur la distorsion de concurrence pourra reprendre lorsque le législateur aura fait la police mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Il comprend les démarches du monde culturel mais il ne faut pas qu'elles se fassent, selon lui, au détriment de l'économie circulaire. Il rappelle que le secteur qu'il représente a souffert en raison de la crise sanitaire. Or, contrairement au secteur culturel, il indique que le secteur du reconditionnement n'a pas reçu un centime. Aussi, il déclare que sur l'exercice 2020, il perd de l'argent.

**Le Président** est désolé mais il va devoir mettre fin à la discussion car ils ont pris plus de 20 minutes de retard. Il pense que le débat n'est pas clos. Il pense que cette rencontre a eu au moins le mérite de poser un certain nombre de questions, de faire apparaître des divergences d'appréciation y compris sur des points qui relèvent d'appréciation ponctuelles, de chiffres etc. Le Président estime que rien n'empêche le SIRRMIET de poursuivre le dialogue avec Copie France. En effet, il pense que la Commission n'est pas le réceptacle des très nombreux problèmes qui ont été soulevés par le SIRRMIET.

**Monsieur Gasquy (AFNUM)** souhaite simplement savoir s'il peut transmettre au secrétariat une question à l'intention du SIRRMIET. Les représentants du SIRRMIET pourront lui répondre par écrit, via le secrétariat.

**Le Président** répond que cela est possible.

Il s'adresse aux représentants du SIRRMIET et leur propose de rester en contact après cette première rencontre qu'il a trouvée très positive. Il indique qu'il serait utile de voir s'il est possible, sur certains points, de préciser un certain nombre de choses qui font soit l'objet d'une appréciation contradictoire ou qui demeurent un peu floues. En tout état de cause, il déclare que la Commission a beaucoup apprécié leur intervention et la franchise avec laquelle ils ont exposé leurs problèmes et leurs inquiétudes. Il pense que le souhait de la Commission est de parvenir à une solution qui permettrait de rendre compatible les différents intérêts en jeu (culture et industrie du reconditionnement). Il remercie les représentants du SIRRMIET pour leur intervention et indique que la Commission est à leur écoute.

**Monsieur Laccourreye (SIRRMIET)** demande si un compte rendu de leur intervention sera rédigé.

**Le Président** répond que toutes les séances plénières de la Commission font l'objet d'un compte rendu, publié sur le site internet du Ministère de la culture.

**Madame Morabito (AFNUM)** demande si une copie de la présentation effectuée par le SIRRMIET pourra être mise à la disposition de la Commission.

**Monsieur Laccourreye (SIRRMIET)** répond que la présentation sera communiquée à la Commission.

**Le Président** indique que si cela est possible elle sera également annexée au compte rendu.

*Les représentants du SIRRMIET remercient les membres et quittent la séance.*

### **3) Réunion relative au lancement de l'étude d'usage concernant les disques durs internes d'ordinateurs en présence de l'équipe de CSA**

**Le Président** présente ses excuses aux représentantes de CSA pour le retard que la séance a pris. Il indique que Madame Huet est accompagnée de deux autres collaboratrices de CSA, Madame Mugard et Madame Souilhat. Le Président rappelle qu'une présentation a été transmise aux membres de la Commission. Il indique que l'objet de cet échange est, de façon très classique, le cadrage de la future étude d'usage. Il donne la parole aux représentantes de CSA.

**Madame Huet (CSA)** indique que Madame Souilhat est cheffe de groupe chez CSA et Madame Mugard est directrice adjointe du pôle Consumer. Madame Huet déclare que Madame Mugard s'occupera de toute la partie technique de l'étude et échangera en interne avec leurs équipes sur le terrain. Elle déclare que Madame Souilhat sera, avec elle, l'interlocutrice privilégiée de la Commission pendant toute la durée de l'étude en ce qui concerne sa mise en place et la production de l'étude.

Madame Huet souhaite évoquer avec les membres un ou deux points. Elle pense que les membres ont de toute manière bien en tête la méthodologie mise en place. Elle rappelle qu'il s'agit d'une étude qui se déroule en deux temps. Tout d'abord, la phase de cadrage va permettre de valider les taux de possession pour les ordinateurs fixes, les ordinateurs portables et les supports de stockage interne vendus nus. L'objet de cette phase est de mettre en place une étude suffisamment large auprès des français pour d'une part, valider le taux de possession de ces trois équipements et, d'autre part, valider le profil des possesseurs. Madame Huet déclare que cette étude de cadrage est obligatoire afin d'avoir, ensuite, des échantillons représentatifs des possesseurs des supports étudiés. Il convient donc de connaître le profil sociodémographique de ces possesseurs afin de mettre en place des quotas qui rendront les échantillons représentatifs durant la phase principale. Madame Huet indique que dans le document qu'elle a transmis aux membres, elle a proposé un rétro planning de l'étude qui démarre à compter de la date de cette séance.

Madame Huet propose de faire démarrer la phase de cadrage dès la semaine prochaine afin de préparer le questionnaire de cadrage. Elle rappelle que cette phase de cadrage est réalisée auprès de tous les français (âgés de 15 ans et plus). Elle indique que ce questionnaire sera administré par téléphone puisque c'est le mode de recueil qui est le plus représentatif en termes de stratification régionale. Elle indique que l'objectif est de mesurer le taux de possession des équipements ainsi que le profil socio-démographique (âge, sexe, taille du foyer, région d'habitation, taille d'agglomération etc.). Madame Huet indique que ce questionnaire est assez court même s'il devra être pensé en lien avec le questionnaire de la phase principale. En effet, elle explique que la question qui permettra de qualifier les répondants qui seront interrogés sur leurs usages sera la même que celle qui sera utilisée dans le questionnaire de cadrage. Aussi, elle estime que cette question devra être validée avec la Commission afin de bien définir les équipements assujettis, en particulier la famille des supports de stockage interne vendus nus. Elle pense que la difficulté va peser sur ce dernier équipement qui est assez peu usité. Aussi, il convient d'éviter que les gens le confondent avec un autre équipement. Madame Huet propose donc de commencer à travailler sur un projet de questionnaire de cadrage et de le faire valider par les membres dans les quinze jours qui viennent. Elle indique que cela signifie que le questionnaire sera préparé et validé entre le 8 et le 19 mars. Le terrain de cadrage pourrait être programmé du 25 au 31 mars, si cela convient aux membres. Elle souhaiterait savoir qui sera son interlocuteur principal pour la validation des documents et le partage des informations. Elle demande également si les

documents seront validés uniquement lors des séances plénières ou s'ils pourront être validés par mails. Elle demande cela afin de pouvoir mettre en place un calendrier le plus réaliste possible.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** pense que l'interlocuteur privilégié pour les échanges est le secrétariat de la Commission. En ce qui concerne les procédures de validation, il estime que certains sujets sont suffisamment simples pour être validés à travers un échange de mails. En cas de débats, ils seront traités au cours des séances plénières, selon lui.

**Madame Huet (CSA)** pense que le questionnaire de la phase de cadrage est assez simple même s'il conviendra de se pencher sur la question de la possession des équipements et de leur définition. Elle indique que les questionnaires de l'étude principale nécessiteront qu'ils discutent ensemble de certains points. Elle leur apportera, avec son équipe, son expertise sur l'étude. Donc, pour elle, l'objectif est de lancer cette phase de cadrage fin mars.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique que cela lui paraît possible. Il est d'accord avec elle sur le fait qu'il est important de bien définir les familles de supports.

A cet égard, il voudrait soulever un point, qui semble partagé par Monsieur Gasquy, concernant la définition de la famille des supports de stockage interne mentionné dans le document que CSA leur a transmis. Pour lui, il est important de clarifier le fait que les barrettes mémoires n'entrent pas dans la typologie de supports de stockage visée par la Commission. Il indique que sont visés uniquement les disques durs internes ou les SSD internes vendus nus.

**Madame Huet (CSA)** prend note de l'observation effectuée par Monsieur Van der Puyl. Elle pense qu'il sera donc nécessaire de bien échanger avec les membres au sujet des modèles ou éventuellement des marques à prendre en compte.

Madame Huet souhaite revenir au planning et indique qu'une option a déjà été posée sur leur plateforme téléphonique afin de réaliser le terrain du 25 au 31 mars. Il pourra néanmoins y avoir un petit glissement de calendrier. L'idée étant de pouvoir traiter cette phase de cadrage tout début avril pour définir les quotas et mener, ensuite, la phase principale avant l'été. Elle indique que compte tenu des volumétries (1000 possesseurs pour les ordinateurs fixes et portables et 500 pour les supports de stockage interne), il faut compter cinq à six semaines pour le terrain. Elle souhaiterait démarrer suffisamment tôt, à la mi-mai, afin de terminer au 30 juin et ne pas empiéter sur l'été. En effet, l'été sera, selon elle, une période atypique. Cela signifie qu'elle recommandera de réaliser le terrain en septembre s'il y a un glissement de calendrier trop important.

**Le Président** déclare que le calendrier proposé par Madame Huet semble très bien. Il demande s'il y a d'autres observations.

**Madame Morabito (AFNUM)** indique qu'il lui semble que le calendrier concernant l'élaboration des questionnaires de la phase principale a été un peu réduit par rapport aux études que CSA avait réalisé en 2017 (téléphones, tablettes, box, disques durs externes). Elle note en effet que la préparation et la validation des questionnaires s'étale sur quatre semaines. Elle voulait recueillir l'avis des représentantes de CSA sur ce point.

**Madame Huet (CSA)** confirme qu'ils ont prévu quatre semaines (du 22 mars au 23 avril) pour la préparation et la validation des questionnaires pour la phase principale. Cependant, elle souligne le fait qu'il y aura deux gros questionnaires à administrer (ordinateurs fixes et ordinateurs portables) et un questionnaire plus court (supports de stockage interne). Par ailleurs, elle pense qu'ils bénéficient de l'expérience des études réalisées en 2017. Elle estime donc qu'ils pourront tenir les délais. Par

ailleurs, elle indique qu'après le 23 avril, elle a prévu deux semaines et demi de programmation. Elle pense qu'il sera possible d'apporter quelques aménagements aux questionnaires durant cette phase. Elle note également qu'il n'y a pas trop de ponts en mai. Cela devrait leur permettre de réaliser le terrain à compter du 17 mai.

**Madame Morabito (AFNUM)** indique qu'elle a retrouvé le calendrier des études de 2017. Elle indique qu'au total (en comptant la phase de programmation et de tests), neuf semaines étaient consacrées à la préparation du questionnaire. Elle en déduit que pour cette étude, le calendrier serait réduit d'une semaine environ.

**Madame Huet (CSA)** confirme que c'est le cas. Elle observe néanmoins qu'il y a moins d'équipements. En effet, elle rappelle les études de 2017 ont été réalisées sur cinq équipements. Elle rappelle que la présente porte sur trois équipements (dont un équipement assorti d'un questionnaire réduit). Elle indique qu'en 2017 les procédures de consultation des équipements mises en place concernaient des équipements très variées, avec beaucoup de modèles différents. Elle observe que la présente étude concerne principalement deux supports (ordinateur fixe et ordinateur portable) avec des méthodes de consultation qui vont concerner soit des Mac soit des PC. Elle pense que cela devrait faire gagner du temps par rapport à 2017.

**Madame Morabito (AFNUM)** remercie Madame Huet pour ces précisions.

**Madame Huet (CSA)** souhaite revenir aux prochaines étapes. Elle indique qu'un projet de questionnaire de cadrage sera transmis au secrétariat. Ce projet mentionnera leurs questions, leurs points de validation etc. Elle demande aux membres de faire de même et d'indiquer leurs notes et commentaires dans le document afin de faire avancer les échanges de façon efficace.

**Le Président** pense que c'est une bonne méthode de travail. Il indique qu'il sera possible, dans tous les cas, de programmer éventuellement des réunions intermédiaires en groupes de travail si besoin.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** souhaite réagir au sujet de ces réunions intermédiaires. Il comprend que le questionnaire sera en test le 24 mars. Cela leur laisse trois semaines. Il souhaiterait donc connaître, si possible, afin de gérer au mieux son agenda à quelle date leur sera transmis le projet de questionnaire de cadrage.

**Madame Huet (CSA)** déclare que son objectif est de transmettre un projet de questionnaire aux membres pour le vendredi 12 mars afin que les membres aient une semaine pour le valider.

**Le Président** pense que si le questionnaire est transmis aux membres le 12, cela laisse suffisamment de temps aux membres pour trouver un moment afin de le valider.

**Madame Huet (CSA)** déclare que les membres peuvent lui transmettre des éléments concernant la troisième famille de supports (marques, modèles concernés etc.). Elle a bien noté que les barrettes mémoires ne sont pas incluses dans cette famille de supports.

Après avoir constaté que les membres n'ont pas d'autres observations, **Le Président** remercie les représentantes de CSA.

*Les représentantes de CSA quittent la séance.*



#### **4) Poursuite des discussions sur le sujet d'une étude d'usage relative aux supports reconditionnés**

**Le Président** propose aux membres de reprendre l'examen de la question des supports reconditionnés afin d'étudier le projet de questionnaire. Il rappelle que les ayants droit ont rédigé un premier projet et que Monsieur Le Guen a également transmis des éléments. Il demande aux membres où en sont les réflexions.

**Madame Laffitte (FFTélécoms)** demande si le secrétariat peut effectuer un petit compte rendu oral du groupe de travail qui s'est tenu le 25 février pour que tout le monde ait le même niveau d'information.

**Le secrétariat** indique que le groupe de travail a notamment abordé le questionnaire relatif à l'étude d'usage sur les supports reconditionnés. A cet égard, un projet de questionnaire avait été transmis par les représentants des ayants droit le 12 février. Le secrétariat indique que ce projet de questionnaire, simplifié par rapport aux questionnaires habituels, vise à répondre à l'impératif d'urgence mis en avant par les autorités publiques. Le secrétariat indique que, sur la base de ce questionnaire, les ayants droit ont approché, en leur nom propre, quatre instituts : GFK, Médiamétrie, IPSOS et CSA. Les propositions de ces quatre instituts ont été transmises aux membres en amont de la réunion en groupe de travail. Le secrétariat indique que ces propositions concernent des études réalisées en ligne avec des échantillons allant de 800 à 1200 sondés, avec des budgets inférieurs à 40K€.

Le secrétariat déclare que durant le groupe de travail les représentants des industriels ont critiqué la méthode de travail et ont estimé qu'il était nécessaire de passer par un marché public afin de sélectionner un prestataire. Au cours de cette réunion, il a cependant été rappelé qu'en dessous de 40 K€HT, la publication du marché n'est pas nécessaire. Il est cependant de bonne pratique de demander la réalisation de devis à au moins deux opérateurs. Le secrétariat indique que les représentants des industriels ont également contesté le caractère d'urgence de la situation. A la fin du groupe de travail, le représentant du SECIMAVI a proposé de repartir du questionnaire qui avait été élaboré en 2017 pour les smartphones, qui seul permettrait, selon lui, de comparer les usages entre les supports neufs et les supports reconditionnés. Le secrétariat déclare que les représentants des ayants droit ont estimé que ce type de questionnaire ne pouvait pas être administré en ligne et qu'il ne permettrait pas d'obtenir des résultats dans un délai raisonnable.

**Le Président** remercie le secrétariat. Il précise que cette méthode de travail est fortement suggérée par les autorités gouvernementales qui ont réitéré, de façon tout à fait formelle, la nécessité pour la Commission de proposer une solution adaptée pour les supports reconditionnés dans les meilleurs délais. Il l'a interprété comme la mise en place d'un barème fondé sur une différence d'usages entre les supports neufs et les supports reconditionnés. Pour ces raisons, il pense que le recours à une étude d'usage classique lui paraît exclue en raison des délais extrêmement longs qu'elle induit. Aussi, il estime que la proposition présentée par les ayants droit, consistant à réaliser une étude flash lui paraît être compatible avec la commande. Il indique que la Commission se trouve ainsi dans une situation d'urgence afin de dégager une solution, autre que l'exonération, même si cela a une nouvelle fois été soulevé et exclu lors d'une réunion interministérielle du 4 février. Selon le Président, la Commission est tout à fait en état, sur la base des discussions qui ont eu lieu et qui vont se poursuivre aujourd'hui, de répondre positivement à cette demande.

**Monsieur Mahé (FFTélécoms)** souhaiterait revenir sur un point. En effet, lors de la dernière séance, et cela est bien reporté dans le compte rendu, un groupe de travail dédié à l'échange de données chiffrées relatives au marché du reconditionné devait se réunir. Or, pour des raisons de congés

scolaires, il n'a pas pu participer à ce groupe de travail. Il voudrait savoir si ce groupe de travail est parvenu à des conclusions et si d'autres réunions de ce type sont prévues. Il demande s'il est possible d'avoir un compte rendu de ce groupe de travail.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique qu'il a diffusé sa présentation à l'ensemble des membres lundi matin.

**Monsieur Mahé (FFTélécoms)** demande si ce groupe de travail est parvenu à une conclusion, s'il a émis ou décidé que ses travaux devaient se poursuivre. En effet, il indique, que l'intervention du SIRRMET a montré qu'un large fossé persiste entre les différentes parties intéressées. Il avait bien compris que les ayants droit avaient effectué une présentation mais il souhaiterait connaître l'état de ces discussions.

**Le Président** indique que des chiffres présentés par les ayants droit sont issus d'une étude réalisée par CSA et d'un baromètre mis en place par la société Fox Intelligence. Il déclare que dans la discussion qui a suivi cette présentation, certains membres ont demandé des compléments d'éclairage, d'autres ont estimé qu'ils étaient peu convaincants. Il renvoie Monsieur Mahé aux échanges sur les chiffres qui ont eu lieu durant l'audition des représentants du SIRRMET et à la difficulté de s'accorder sur les éléments chiffrés. Il pense donc qu'il convient de se fonder sur ce qui paraît être le plus vraisemblable. Le Président admet que le contexte n'est pas entièrement clarifié comme l'a montré l'audition du SIRRMET.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** pense que sur ce point ils n'échapperont pas à une bataille de chiffres de part et d'autre. Cependant, il indique que les chiffres que les ayants droit ont présenté durant le groupe de travail sont issus du baromètre d'une société (Fox Intelligence) qui fait de la veille sur les transactions internet en ligne. Il déclare que cette société n'a pas pour client uniquement Copie France mais renseigne également un certain nombre d'acteurs, y compris dans le secteur du reconditionnement. Il déclare que durant ce groupe de travail un certain nombre de questions ont été soulevées sur lesquelles les ayants droit ont prévu de revenir afin d'apporter des compléments d'éléments. Il observe que cela n'est pas à l'ordre du jour mais il peut tout de même fournir quelques éléments. En effet, il indique qu'au sujet du principal point soulevé concernant l'absence des sites internet des opérateurs télécoms, Fox Intelligence leur a fourni un certain nombre d'éléments. Néanmoins, selon lui, ces compléments ne changent pas fondamentalement l'analyse et la vision de ce marché notamment en ce qui concerne la prédominance de Back Market. En effet, il indique qu'en réintégrant ces opérateurs dans le panorama général, il y a certes quelques nouveaux sites qui apparaissent parmi les sites des ventes en ligne de smartphones reconditionnés mais ce sont des sites qui restent sur des parts de marché de 4 % ou moins. Par ailleurs, il indique que le prix moyen qui ressort en intégrant également les ventes en ligne de produits reconditionnés par les sites des opérateurs de télécoms (avec un certain nombre de bémols et d'interrogation sur les pratiques de prix de ces opérateurs car ils pratiquent l'abonnement, le subventionnement des téléphones, les ventes liées, ...) à 322 € au lieu de 332 €. Aussi, il estime qu'il y a une petite incertitude sur ce prix.

**Monsieur Guez (Copie France)** pense que les chiffres présentés par les représentants du SIRRMET ne sont pas comparables avec ceux qui ont été présentés par les ayants droit. En effet, il attire l'attention des membres sur le fait que les chiffres présentés par le SIRRMET ne concernent que des acteurs français qui représentent une faible partie du marché du reconditionné. En effet, il indique que les chiffres recueillis par Copie France montrent que les acteurs étrangers sont largement majoritaires sur ce marché. Par ailleurs, il estime qu'il est un peu étonnant que les représentants du SIRRMET présentent un prix moyen de 240€TTC (200€HT) alors que le prix de vente prenant en compte les autres opérateurs étrangers est plus élevés selon les chiffres de Copie France. Aussi, il trouve surprenant qu'ils mettent en avant une concurrence déloyale des acteurs étrangers alors que

selon les chiffres qu'ils présentent ils vendraient leurs produits moins chers que les acteurs étrangers. En tout état de cause, il pense que les chiffres présentés lors de la séance de ce matin sont très partiels et qu'ils ne reflètent absolument pas l'ensemble du marché du reconditionné.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** pense qu'il serait intéressant de connaître la proportion du marché couvert par le baromètre Fox intelligence.

Monsieur Le Guen souhaiterait également revenir un peu sur la méthode de travail qui lui pose vraiment problème. Il indique que les ayants droit ont communiqué des documents ayant vocation à alimenter un groupe de travail entre des réunions plénières. Il observe qu'à présent ils sont passés quasiment à la phase de sélection de l'institut. Il relève que selon le Président la seule voie possible est celle qui est tracée par Copie France depuis quelques semaines. Or, il estime qu'il n'y a pas eu de débat alors que les représentants des industriels ont un certain nombre d'objections légitimes à faire valoir. Il rappelle que la Commission est indépendante et même s'il comprend tout à fait les enjeux politiques et l'intérêt pour la Commission d'examiner la question des reconditionnés, il ne voit pas en quoi il existe un caractère d'urgence. En effet, il relève que pour Copie France l'assujettissement des supports reconditionnés ne fait pas de doutes et qu'ils feront valoir ce point devant les tribunaux saisis. Aussi, il trouve contestable que les travaux de la Commission soient menés d'une telle façon qu'ils aboutiront de facto à la solution proposée par Copie France. Cela pose problème d'autant plus que certains échanges ont lieu en dehors des séances plénières et qu'il ne font donc pas l'objet de compte rendu.

**Le Président** remercie Monsieur Le Guen pour son intervention. Néanmoins, il trouve assez contestable de dire que les discussions vont nécessairement aboutir à la proposition de Copie France dans la mesure où il s'agit, pour le moment, de la seule proposition qui a été faite. Il aimerait bien que les autres collègues fassent des propositions alternatives. Par ailleurs, il rappelle que le sujet des reconditionnés n'est pas nouveau et qu'il est étudié au sein de la Commission depuis plusieurs mois. Il estime que s'il y avait plusieurs propositions cela faciliterait le débat. Le Président déclare que si la Commission ne souhaite pas se prononcer sur la question des supports reconditionnés, elle en décidera souverainement et en toute indépendance comme le relève Monsieur Le Guen. Toutefois, si tel était le cas il ne voit pas bien quelle serait l'utilité de la Commission. En effet, il estime que si au moment où une question nouvelle émerge, une question d'intérêt général où tout le monde a tout à gagner (écologie, soutien au secteur industriel du reconditionnement, allègement de la RCP pour le consommateur), cela vaut la peine que la Commission prenne ses responsabilités, en parfaite cohérence avec les orientations des pouvoirs publics. Il rappelle qu'il est aussi le représentant de l'État au sein de la Commission. Il a évoqué le caractère d'urgence mais il pense que l'urgence n'est pas nécessairement contradictoire avec le respect du cadre législatif et réglementaire qui régit le fonctionnement de la Commission. En tout état de cause, il n'encouragera aucune décision qui serait susceptible d'être annulée par le Conseil d'Etat. Pour le Président, la Commission a tout de même rassemblé, au cours des dernières semaines, un certain nombre d'éléments sur lesquels les membres peuvent discuter.

**Madame Morabito (AFNUM)** souhaiterait revenir sur l'observation effectuée par Monsieur Guez qui relevait, à juste titre, que les chiffres présentés par le SIRRMET et ceux présentés par les ayants droit n'ont pas le même périmètre. En effet, si elle a bien compris, puisqu'en raison des congés scolaires elle n'a pas pu participer au groupe de travail, Fox intelligence s'est concentré sur les places de marché qui ne représenterait que 50% du marché total.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** répond que le baromètre de Fox intelligence ne porte pas uniquement sur les places de marché mais sur les sites de commerce en ligne dans leur globalité. Il explique que cela comprend donc les sites de vendeurs qui vendent en propre et les places de marché.

Il rappelle que les ventes en ligne représentent largement plus de la moitié des ventes de supports reconditionnés.

**Madame Morabito (AFNUM)** prend note de la réponse apportée par Monsieur Van der Puyl. En tout cas, elle constate que les membres ont pu poser quelques questions dans le cadre de la présentation effectuée par le SIRMIET. Elle aurait souhaité poser plus de questions mais faute de temps cela n'a pas été possible. Néanmoins, elle pense que l'échange pourra se prolonger à distance grâce au secrétariat qui relayera leurs questions. En revanche, Madame Morabito regrette qu'il n'y ait pas eu le même débat contradictoire avec les instituts qui ont fourni des données aux ayants droit (Fox intelligence et CSA). Elle rappelle qu'elle avait formulé une demande afin que ces instituts soient également auditionnés par la Commission. Elle estime que cela engendre un déséquilibre qui n'est pas acceptable. Elle réitère donc sa demande concernant la possibilité d'auditionner Fox Intelligence et CSA sur les supports reconditionnés afin que les membres puissent leur poser toutes les questions notamment au regard de la méthodologie.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** pense que qu'il convient de distinguer les débats en cours. En effet, il indique que le débat sur les éléments de marché doit manifestement se poursuivre puisqu'il n'existe pas de consensus, même s'ils ont quelques explications sur les raisons pour lesquelles certains chiffres ne convergent pas. Néanmoins, il estime que ce débat revêt un caractère d'urgence moindre par rapport au second débat. Monsieur Van der Puyl indique que le second débat porte sur la réalisation d'une étude d'usage afin de déterminer l'étendue des usages de copies privées sur les supports reconditionnés.

Monsieur Van der Puyl souhaiterait, par ailleurs, rétablir un certain nombre de choses par rapport aux propos tenus par Monsieur Le Guen. Il pense que la réalisation d'une étude flash, plus rapide que les études réalisées habituellement par la Commission, ne sera pas forcément de moindre qualité. Il rappelle que la possibilité de mener une telle étude a été proposée par les ayants droit lors de la séance du 2 février. Il indique que quelques jours après cette séance, les ayants droit ont communiqué à l'ensemble des membres un projet de questionnaire. Monsieur Van der Puyl se dit prêt à discuter sur ce projet mais il constate qu'il n'a reçu aucune observation ou réaction durant plusieurs semaines. Il observe que ce n'est que la veille au soir de la présente réunion qu'un certain nombre de commentaires ont été effectués. Il est cependant tout à fait d'accord pour débattre de ces commentaires au cours de cette séance, qui fera l'objet d'un compte rendu. Il reconnaît par ailleurs que les ayants droit ont pris la liberté d'approcher, en leur nom propre, plusieurs instituts de sondage. Il déclare que cette démarche n'a pas eu pour but de verrouiller le débat mais de s'assurer du budget de l'étude qui conditionne le calendrier de travail de la Commission. Monsieur Van der Puyl rappelle que les ayants droit ont transmis aux membres les retours des instituts. Il estime que grâce à ces quatre propositions, ils ont pu avoir la garantie que l'étude se situait en dessous du seuil de 40K€ et qu'elle pouvait donc être réalisée en dehors d'une procédure classique de marché public qui induit des délais extrêmement longs. Monsieur Van der Puyl pense que la Commission dispose aujourd'hui d'un certain nombre d'éléments qui lui permettent de décider de confier la réalisation de l'étude à un institut de sondage. Il indique qu'il est disposé à discuter du contenu de ces propositions. Néanmoins, il conteste le fait comme le soutient Monsieur Le Guen que les ayants droit aurait fléchi une décision et que les choses seraient décidées en dehors de la Commission. Il pense que l'objet de la séance est précisément de décider de la suite des travaux.

**Monsieur le Guen (SECIMAVI)** estime que mettre en place une étude dont le budget serait en dessous des seuils de passation des marchés publics constitue déjà en soi une décision. En ce qui concerne leurs retours, il reconnaît que cela a pris un peu de temps mais cela s'explique par le fait qu'il se fonde sur les calendriers des séances plénières. Il pensait que le groupe de travail avait

vocation à débattre principalement des chiffres. A cet égard, il pense que cela n'a pas été tout à fait le cas.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** n'est pas d'accord avec Monsieur Le Guen et déclare que les trois quarts de la réunion du groupe de travail ont été consacrés à la question des éléments chiffrés.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** indique que les ayants droit ont effectué une présentation mais que celle-ci n'a pas réellement fait l'objet de débat. Il estime que Monsieur Van der Puyl a l'air de mieux connaître ce marché que les reconditionneurs eux-mêmes.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** pense que c'est peut-être le cas, car il entend beaucoup de contre-vérités. Il cite notamment l'existence de communiqués de presse qui font état d'une RCP qui constituerait 15% du prix de vente d'un produit, alors que c'est totalement inexact selon lui.

**Le Président** souhaiterait que le débat se concentre sur l'ordre du jour qui porte sur le questionnaire. Il indique que les ayants droit ont fait une proposition à la suite de la séance du 2 février et qu'une contre-proposition a été transmise par Monsieur le Guen la veille de la séance. Aussi, afin d'avancer, il aimerait ouvrir la discussion sur la base de ces deux textes afin de voir quels sont les points de convergence et les points de contradiction, de façon à avancer.

Le Président demande à Monsieur Le Guen de présenter les documents qu'il a transmis aux membres en amont de la séance.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** indique que sa proposition consiste à repartir du questionnaire smartphone élaboré pour l'étude de 2017. Il estime, en effet, que ce questionnaire est plus précis en termes notamment de ventilation des différents types d'usages. Sur ce point, il pense qu'il n'existe aucune garantie que les usages dans leur détail mêmes soient les mêmes sur un téléphone reconditionné qui a priori sera plutôt d'ailleurs, selon lui, un second téléphone. Par ailleurs, Monsieur Le Guen pense qu'il est nécessaire que les résultats soient comparables puisque l'idée, qui semble prévaloir dans l'esprit des ayants droit, est d'avoir *in fine* des barèmes calculés sur les terminaux neufs assortis éventuellement d'une décote. A cette fin, il lui semble important d'obtenir des éléments de comparaison totalement sécurisés. Pour ces raisons, il estime qu'il est nécessaire de repartir du questionnaire smartphone initial, en ajoutant quelques questions notamment sur la durée de détention. Il a également apporté un certain nombre de commentaires sur le projet de questionnaire soumis par les ayants droit notamment au regard de questions dont il ne comprend pas l'intérêt.

**Le Président** remercie Monsieur le Guen. Il estime qu'il s'inscrit dans une démarche constructive. Il propose de reprendre les projets de questionnaire afin d'identifier les points qui font consensus et ceux qui sont discutés.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique que le projet de questionnaire qui vient d'être présenté par Monsieur Le Guen est une reprise du questionnaire relatif aux smartphones, complété d'un certain nombre de questions sur la durée de détention. Pour lui, ce questionnaire pose une difficulté de fond qui avait déjà été évoquée lors du groupe de travail. En effet, Monsieur Van der Puyl observe que ce questionnaire se situe dans le cadre d'une étude très détaillée comme celle qui avait été réalisée en 2017 par l'institut CSA avec un questionnaire administré en face à face. Aussi, il estime que le questionnaire proposé par Monsieur Le Guen nécessite le recours à la méthodologie du face à face du fait de sa longueur et de sa complexité (ce qui ressort également de la formulation de certaines questions). Or, une étude réalisée en face à face sera nécessairement au-dessus du seuil des 40K€, selon Monsieur Van der Puyl. Par conséquent, il pense qu'on retombe dans l'écueil qu'on cherche à éviter et qui ne permet pas de tenir le calendrier qui s'impose à la Commission. Il rappelle

que l'objectif est d'avoir une vision rapide, à brève échéance, de ce que sont les usages sur les supports reconditionnés. Pour cette raison, il déclare que les ayants droit proposent une étude, certes, plus simple, mais qui apporte quand même des éléments de réponse extrêmement importants sur deux points majeurs. Monsieur Van der Puyl indique que le premier point concerne les éléments de durée de détention. Selon lui, il s'agit d'un point sur lequel il pourra y avoir consensus puisque Monsieur Le Guen dans son propre questionnaire soumet également des éléments de questions liées à la durée de détention du support et à celle du précédent support. Il pense que ce sont des éléments intéressants dont ils doivent disposer car la durée de détention ou la durée d'utilisation totale du support conditionne l'appréciation des usages. En effet, selon Monsieur Van der Puyl, plus on détient longtemps un support, plus on réalise de copies privées et inversement moins on l'a longtemps, moins on fait de copies privées. Pour lui, il s'agit donc du premier élément différenciateur important afin d'apprécier les usages sur un reconditionné et les usages sur un appareil neuf. Monsieur Van der Puyl indique que le second point concerne l'appréciation de l'intensité des usages sur un support reconditionné par rapport aux usages sur un support neuf. Selon lui, c'est sur ce point qu'ils sont en désaccord. Il pense que la proposition de Monsieur Le Guen pourrait avoir du sens s'ils avaient deux ans devant eux. Pour sa part, il estime qu'un questionnaire plus simple qui consiste notamment à d'interroger le sondé afin de déterminer si son usage est globalement le même sur son support reconditionné par rapport à son usage sur son support neuf, lui paraît suffisant. Monsieur Van der Puyl pense que le questionnaire proposé par les ayants droit permet d'avoir une appréciation assez solide d'un éventuel différentiel d'usages entre supports neufs et reconditionnés. Sachant que, selon lui, il est par ailleurs encore possible d'affiner la question notamment au regard des observations effectuées par Monsieur Le Guen.

**Le Président** demande à Monsieur Le Guen s'il pense qu'il est possible de clarifier, compléter, et affiner un certain nombre de questions afin d'avoir un questionnaire un peu plus complet sans pour autant reproduire, purement et simplement le questionnaire de 2017. En effet, il pense que cela ramènerait la Commission dans un autre cadre et signifierait qu'elle refuse de prendre la responsabilité d'examiner les reconditionnés avec l'objectif qui lui a été assigné.

**Monsieur Guez (Copie France)** pense que le questionnaire doit être en tout état de cause discuté et finalisé avec le prestataire retenu par la Commission. Il indique que le projet soumis par les ayants droit permet d'avoir une idée du type de questions posées. Monsieur Guez déclare que c'est la façon habituelle de procéder de la Commission : les questions sont affinées et finalisées avec l'institut choisi afin de bénéficier de son retour d'expérience. De même que Monsieur Van der Puyl l'a indiqué, il est prêt à retravailler la question concernant l'intensité des usages et à revoir sa formulation notamment au regard de l'élément sur la capacité équivalente. En effet, il explique qu'il est nécessaire d'apprécier les usages à « capacité équivalente » car dans le cas contraire, les réponses sont totalement faussées et inexploitable mais il pense qu'il est bien évidemment possible d'améliorer le questionnaire. Pour ces raisons, Monsieur Guez estime qu'il serait préférable, à ce stade, de discuter des propositions effectuées par les instituts sollicités.

**Madame Laffitte (FFTélécoms)** souhaiterait, pour sa part, effectuer une demande que la FFTélécoms avait déjà formulée lors de la plénière de décembre afin d'obtenir les comptes rendus des réunions interministérielles ou les saisines officielles afin d'avoir une idée très claire de l'urgence, du délai dans lequel la Commission doit évoluer et de son champ d'action.

**Le Président** indique qu'il a rencontré des membres du cabinet de la Ministre de la culture le 9 février dernier, à la suite de la réunion interministérielle du 4 février au cours de laquelle l'arbitrage du Premier ministre a été reconfirmé. Aussi, au regard de cet arbitrage, la Commission doit étudier la possibilité de mettre en place un traitement adapté aux supports reconditionnés dans les meilleurs délais. Le Président rappelle que ce n'est pas à l'initiative de la Commission que cette question se

pose, mais que les autorités gouvernementales demandent d'une certaine manière de les aider à résoudre ce problème. Il convient, selon lui, que la Commission soit en mesure de démontrer que les usages diffèrent suffisamment entre les supports neufs et les supports reconditionnés pour justifier une différence sur les barèmes. Le Président indique que si la Commission est capable de le faire, tant mieux. Si elle ne fait pas, il pense que le gouvernement prendra d'autres dispositions et que le législateur interviendra peut-être.

**Monsieur Mahé (FFTélécoms)** remercie le Président pour ces éléments.

Pour en revenir au questionnaire et pour faire petite synthèse, il note qu'il y a aujourd'hui deux versions d'un questionnaire qui sont proposées. Il observe que la version proposée par les ayants droit permet de répondre à l'impératif d'urgence tandis que la version du SECIMAVI constitue la reprise des travaux précédents de la Commission et assure, selon lui, une certaine pérennité. Il pense qu'un questionnaire plus rapide peut aussi constituer une remise en cause des travaux précédemment accomplis. Il demande s'il ne serait possible d'expliquer aux autorités publiques que la Commission a un problème lié à la passation de marché public dont il n'est pas possible de s'exonérer. Les autorités publiques pourraient ainsi, selon lui, indiquer si, au regard du degré d'urgence, il est quand même envisageable de réaliser une étude complète ou s'il est possible de se satisfaire d'un travail plus rapide mais pouvant remettre en cause une partie des travaux réalisés par la Commission. Il pense que c'est peut-être sous cet angle là qu'il faut poser le problème puisqu'il y a une question de seuil qu'il n'est pas possible de modifier et qui affecte le calendrier.

**Le Président** pense que la Commission est en mesure de répondre, au regard des éléments dont elle dispose, à la demande qui lui est faite, intelligemment et d'une façon juridiquement fondée. Selon lui, cela signifie que l'étude d'usage doit être réalisée rapidement mais avec toutes les garanties qui permettent de faire en sorte qu'elle ne soit pas contestable ni dans son principe, ni dans ses modalités.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** souhaiterait apporter quelques corrections au panorama dressé par Monsieur Mahé. Pour sa part, il ne pense pas que l'étude flash constitue fondamentalement une remise en cause du mode de fonctionnement de la Commission. En effet, selon lui, cette étude est tout à fait susceptible, si les membres sont vigilants concernant les questions, de constituer une étude tout à fait fiable, au même titre que celles qui ont déjà été réalisées par la Commission. En effet, il estime que ce n'est pas parce qu'on ne reprend pas de façon aussi précise le type de questionnaire qui a été élaboré en 2017 que cela constitue nécessairement une remise en cause des travaux de la Commission. Pour le reste, il est du même avis que le Président au regard de la nécessité de traiter cette question dans des délais relativement brefs. Il pense que la question du timing est manifestement importante. Il rappelle qu'aujourd'hui c'est le barème relatif aux téléphones multimédias qui s'applique aux téléphones reconditionnés. Or, les membres ont pu se rendre compte qu'il n'était pas forcément bien perçu par les représentants du SIRRMET.

Monsieur Van der Puyl souhaiterait également revenir sur les observations effectuées par Monsieur le Guen sur le projet de questionnaire transmis par les ayants droit. Il constate qu'elles portent sur quelques points en particulier. Il comprend donc que les points qui ne font pas l'objet de commentaire pourraient être considérés comme des points de consensus. Monsieur Van der Puyl souhaiterait mentionner ces points car ce sont des éléments importants de cette étude. Tout d'abord, Il indique que le premier point de consensus concerne la définition des supports qui seraient soumis à l'étude d'usage (« appareil qui n'a pas été acheté neuf mais qui a été remis en vente après avoir été réparé nettoyé si besoin vérifié, testé et remis en boîte par un professionnel »). A cet égard, Monsieur Van der Puyl note que cette définition est reprise telle quelle dans le propre projet de questionnaire transmis par Monsieur Le Guen. Ensuite, Monsieur Van der Puyl observe que les questions de screening (détermination de la catégorie socio professionnelle du sondé, etc.) ne semblent pas poser

de difficulté. Comme il l'a déjà évoqué, il estime qu'il y a également un point de compromis sur le fait que le questionnaire doit comporter des éléments permettant de déterminer depuis quand le sondé dispose d'un support. Pour cela, il déclare qu'il est nécessaire de connaître la date d'achat ou la date d'obtention de ce support reconditionné.

Monsieur Van der Puyl indique que Monsieur Le Guen s'est interrogé sur la nécessité de prévoir, dans le questionnaire, une question relative aux circuits d'achats du téléphone reconditionné. Selon lui, c'est une donnée de marché qu'il est intéressant de connaître. Il lui semble que c'est le type d'élément qui permettra à un institut qui a une bonne connaissance du marché étudié d'être en mesure de cadrer éventuellement son échantillon ou les réponses des sondés (pour vérifier, par exemple, que certains canaux d'approvisionnement ne sont pas surreprésentés par rapport à d'autres dans le panel). Pour cette raison, il souhaiterait que cette question soit maintenue même si elle ne concerne pas directement les usages.

Monsieur Van der Puyl note que Monsieur Le Guen s'est également interrogé sur la nécessité de connaître l'état (« grade ») du support reconditionné. Il explique qu'en matière de reconditionné il existe un système de graduation et qui permet de déterminer l'état de l'appareil (plus ou moins neufs, plus ou moins en bon état). Pour Monsieur Van der Puyl, cette question porte sur un élément objectif de caractéristique technique qu'il est important de maintenir car elle est susceptible de peser sur les usages. En effet, il pense que ce n'est pas la même chose d'avoir un marché du reconditionné qui serait à 90 % constitué d'appareils comme neufs ou de le voir à 90 % constitué d'appareils dans un moins bon état.

Monsieur Van der Puyl déclare que Monsieur Le Guen soulève également la question, au cœur des discussions, qu'ils ont déjà commencée à évoquer précédemment et qui concerne l'intensité d'usage du téléphone. Il déclare que les ayants droit proposent une question afin de demander au sondé s'il utilise son support reconditionné comme ou de manière équivalente à un support neuf : S'il répond par l'affirmative, Monsieur Van der Puyl pense qu'ils sont renseignés. Dans le cas contraire, il propose de l'interroger afin de déterminer s'il copie plus ou moins de contenus relevant de la copie privée. Monsieur Van der Puyl estime que sur ce dernier point il est possible de voir si les réponses sont susceptibles d'être recueillies par tranches afin d'éviter que les sondés ne répondent de façon trop approximative.

Enfin, Monsieur Van der Puyl, note une troisième question de la part de Monsieur Le Guen. Il indique que celle-ci porte sur la détention du précédent smartphone. Le sondé n'est pas interrogé uniquement sur la durée de détention du smartphone qu'il détient mais également sur la durée d'utilisation de son précédent smartphone, reconditionné ou pas. Monsieur Van der Puyl estime que ce sont des éléments intéressants à connaître afin d'avoir une vision de ce que représente une durée d'utilisation complète d'un téléphone, mais qu'il faut limiter aux seuls téléphones reconditionnés compte tenu de l'échantillon de départ.

En synthèse, il lui semble que le principal point de discussion, sur lequel il est prêt à réfléchir avec les autres membres et avec l'institut, concerne la question relative à l'intensité ou la comparaison de ces pratiques de copie privée sur un appareil reconditionné par rapport à un appareil neuf ou par rapport au précédent appareil détenu. Néanmoins, Monsieur Van der Puyl pense que cela peut être traité à travers quelques questions qui ne remettront pas en cause la structure et la méthodologie générale de l'étude.

**Le Président** remercie Monsieur Van der Puyl pour cet ensemble de propositions qui lui paraissent aller dans le sens d'une discussion constructive.



**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** indique qu'il ne peut pas s'exprimer au nom des autres représentants du collège des industriels.

Pour sa part, il reconnaît qu'il y a un certain nombre de points qui font plutôt consensus et qui participent d'une meilleure connaissance du marché et des usages. Après l'intervention de Monsieur Van der Puyl, il comprend mieux l'objectif poursuivi avec la question relative aux circuits d'achats. Néanmoins, il pense qu'elle n'a de sens que si l'institut a une bonne connaissance de ce marché. En revanche, la question qui concerne l'état du smartphone le gêne plus. En effet, il indique que le reconditionnement porte généralement sur l'état esthétique ou sur des fonctionnalités comme la batterie qui ont peu de rapport, selon lui, avec les usages de copies privées. Aussi, cette question ne présente selon lui aucun intérêt.

Monsieur Le Guen estime que le point qui mérite clairement des précisions concerne les questions relatives aux usages. Il pense, tout d'abord, que la question relative à l'équivalence des usages devrait être reformulée afin de préciser que seuls les usages de copies privées sont visés. Il pense que cela nécessitera, par ailleurs, de mentionner la définition de ce qu'on entend par copie privée (distinction avec les contenus personnels etc.). Ensuite, Monsieur Le Guen estime que si on lui posait la question, il répondrait qu'il l'utilise son téléphone de la même manière que le précédent. Or, pour lui, la Commission ne s'intéresse qu'aux usages de copies privées. Il pense qu'il conviendra sans doute de recentrer la question. Par ailleurs, il indique qu'il est impossible de répondre à la question Q7A telle qu'elle est formulée (sur les différences des usages de pratiques à capacité de stockage équivalentes). En tout état de cause, il pense que les questions ne permettent pas suffisamment d'appréhender la réalité et la vérité des pratiques des sondés.

**Le Président** remercie Monsieur Le Guen. Il pense que les membres entrent dans le vif de la discussion. Il estime que cela est positif. Il demande aux membres si sur la base de ce premier échange ils pourraient envisager de travailler à un projet de questionnaire consensuel qui serait susceptible d'être adopté dans les meilleurs délais par la Commission.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique qu'il est ouvert à la discussion et est sensible aux points soulevés par Monsieur Le Guen notamment en ce qui concerne la difficulté pour le sondé de faire une double appréciation de ce qu'est son usage à la fois neuf versus ancien, au regard d'une capacité équivalente. Aussi, Monsieur Van der Puyl pense qu'il conviendra de trouver d'autres pistes afin d'améliorer le questionnaire. Il déclare qu'il serait peut-être envisageable de supprimer le critère relatif à l'équivalence des capacités et se borner à interroger le sondé sur son usage (est-ce qu'il est plus ou moins important ?), en définissant peut être mieux les contenus personnels.

Monsieur Van der Puyl propose, sous le contrôle des autres représentants des ayants droit, de finaliser le questionnaire dans un bref délai et avec l'aide, comme l'a évoqué Monsieur Guez, de l'institut de sondage retenu. Aussi, Monsieur Van der Puyl souhaiterait que la Commission se détermine très vite, voire au cours de cette séance, sur le choix de l'institut. En effet, il pense que l'institut pourra apporter son expertise aux membres afin notamment de déterminer si les questions sont compréhensibles ou non pour les sondés. L'institut pourra ainsi, selon lui, les aider à mieux reformuler les questions. Monsieur Van der Puyl déclare que si les discussions au sein de la Commission visent à préciser quelques points dans le questionnaire, à ajouter deux ou trois questions, il pense que cadre global du budget qui sera respecté. Il pense qu'ils ont tous les éléments pour se décider sur le choix de l'institut.

**Le Président** indique que c'est précisément le sous-point suivant de l'ordre du jour de la séance qui prévoit porte sur le choix de l'institut.

**Madame Morabito (AFNUM)** a une question concernant la tranche d'âge visée par l'étude flash. En effet, elle observe que le projet de questionnaire exclut les moins de 18 ans. Elle rappelle que ce n'était pas le cas des autres études. A cet égard, elle indique que les ayants droit avaient souhaité interroger des jeunes de 12 ans mais cela n'avait pas été possible car cela aurait coûté trop cher et aurait été trop compliqué à mettre en place. Aussi, elle indique que le compromis avait été de faire démarrer les études à partir de 15 ans. Madame Morabito a noté que la présentation effectuée par le SIRRMET montrait que la classe d'âge « jusqu'à 24 ans » constituait plus d'un tiers des acheteurs de supports reconditionnés. C'est pour cette raison qu'elle a interrogé les représentants du SIRRMET afin d'obtenir plus de précisions sur la tranche d'âge des 15 à 18 ans. Elle demande donc si la décision de limiter l'étude aux personnes âgées de plus de 18 ans est due à des questions de budget ou si c'est une bévue. Pour sa part, elle estime que pour des raisons de comparabilité, il est important que l'étude se fasse sur la même base que l'étude réalisée en 2017.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** n'a pas souvenir que l'étude flash exclue certains sondés en fonction de leur âge.

**Madame Morabito (AFNUM)** indique que le projet de questionnaire mentionne pourtant : « Si moins de 18 ans → STOP INTER ».

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** pense qu'il s'agit d'une erreur due à un copié-collé car ils se sont inspirés d'un questionnaire précédent afin de rédiger le questionnaire relatif à l'étude flash. En effet, il indique que Copie France a confié à CSA la réalisation d'une étude au début de l'année 2020, cela fait partie des éléments qui ont été présenté au groupe de travail. Il déclare qu'il n'y a pas de volonté, de la part des ayants droit, de limiter l'étude à des personnes majeures. De surcroît, Monsieur Van der Puyl observe que trois des quatre instituts sollicités ont proposé d'administrer le questionnaire à des personnes âgées de 15/16 ans et plus. En tout état de cause, ce n'est pas pour lui un élément déterminant.

**Le Président** remercie Monsieur Van der Puyl pour cette clarification. Il propose de passer à l'examen des présentations des quatre instituts.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** observe que Monsieur Van der Puyl a indiqué qu'il était possible d'ajouter deux ou trois questions dans le cadre préconisé. A ce stade, il n'est pas du tout en mesure de dire si deux ou trois questions supplémentaires permettront d'atteindre le niveau de granularité et d'information suffisant pour mener l'étude à bien. Aussi, l'examen des propositions des instituts lui semble un peu précoce.

**Le Président** indique qu'il ne demande pas à la Commission de se prononcer sur le questionnaire dans le cadre de cette séance. Il souhaiterait cependant que les membres parviennent à un accord sur le questionnaire afin de l'adopter lors de la prochaine séance. Le Président pense qu'il est nécessaire de parvenir à un consensus ou du moins à lisser les contradictions les plus marquantes qui ont été pointées. Cela signifie que le questionnaire sera soumis à l'adoption des membres lors de la prochaine séance, le 6 avril. Le Président estime que cela n'interdit pas aux membres d'examiner dès à présent les éléments qui ressortent des propositions des quatre instituts qui ont été sollicités par Copie France.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** demande si l'objectif est d'avoir un accompagnement de la part de l'institut sur la rédaction du questionnaire.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique que pour faire leur proposition les instituts se sont fondés sur le projet de questionnaire soumis par les ayants droit, mais ce n'est pas le questionnaire qui serait in fine administré, et que ces instituts proposaient pour les plus diligents de fournir des

résultats début avril avec un accord donné début mars. Il pense que s'il faut attendre la prochaine séance pour finaliser un projet de questionnaire et que c'est seulement ensuite que le choix de l'institut sera opéré, cela retarderait une décision et aurait des impacts négatifs sur le calendrier. Par ailleurs, il pense que la Commission se priverait de l'expertise pendant la phase de finalisation du questionnaire alors que l'expérience montre que la Commission en a toujours eu besoin au cours des études précédentes. Monsieur Van der Puyl comprend qu'il convient de laisser le temps au débat mais il suggère de choisir l'institut au cours de cette séance et de d'organiser ensuite en groupe de travail afin de finaliser avec l'institut retenu le questionnaire. Cela permettrait, selon lui, de pouvoir avoir dès la prochaine séance, une situation dans laquelle l'étude sous la supervision de l'institut et de la commission est déjà un peu lancée. Il craint sinon de perdre un mois complet si on reporte l'ensemble des éléments à la prochaine réunion.

**Madame Laffitte (FFTélécoms)** indique qu'elle ne va clairement pas pouvoir choisir un prestataire au cours de cette séance. Elle déclare qu'il lui est impossible de travailler dans ces délais et dans ces circonstances. Elle est cependant ouverte à la discussion afin d'évoquer les offres des instituts et afin d'avoir une présentation des ayants droit sur chacune des offres.

**Le Président** demande si on peut en venir à l'examen des propositions des prestataires. En effet, il indique que même si le choix de l'institut n'intervient pas au cours de cette séance, il souhaiterait au moins que la Commission avance un peu dans la connaissance des propositions.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** propose de dire quelques mots des quatre propositions.

Il rappelle qu'il a communiqué aux membres de la commission le brief que Copie France a adressé aux quatre instituts, ainsi que les réponses complètes qui ont été apportées à ce brief par les quatre instituts. Monsieur Van der Puyl déclare que les quatre instituts ont répondu dans le cadre qui était suggéré : une étude en ligne, avec des échantillons allant de 800 à 1200 possesseurs de supports reconditionnés. A cet égard, il pense que ce seront principalement des smartphones et dans une moindre proportion des tablettes reconditionnés.

Monsieur Van der Puyl indique que CSA propose une enquête en ligne à partir de son access panel d'internautes grand public (CSA Link), qui comporte 130 000 panélistes. Pour Monsieur Van der Puyl, l'élément important dans la réponse de CSA c'est leur appréciation du taux d'incidence de la cible, à savoir le taux de pénétration dans la population française des produits reconditionnés. Monsieur Van der Puyl indique que CSA l'évalue à 22 % de la population. A cet égard, il observe que les représentants du SIRRMET ont annoncé ce matin que 34 % des français acquis un appareil reconditionné. Monsieur Van der Puyl indique que CSA estime la durée de passation du questionnaire à 16 minutes et propose un délai de terrain de 6 à 12 jours, avec une durée totale de l'étude de 4 à 5 semaines.

En ce qui concerne GFK, Monsieur Van der Puyl déclare que l'institut propose un échantillon de 15 à 70 ans déterminé selon la méthode des quotas à partir de leur étude REC (référence sur les équipements connectés). Il précise que GFK indique avoir intégré une question lors des précédentes vagues sur les achats de produits reconditionnés. Selon GFK, le taux d'incidence cible serait de 15%. Monsieur Van der Puyl observe que cette estimation est inférieure à celle soumise par CSA et très inférieure à l'estimation avancée par le SIRRMET. Il indique que GFK estime la durée du questionnaire entre 7 et 8 minutes. Cette durée estimative étonne un peu Monsieur Van der Puyl. Il ajoute que la réalisation de l'étude prendrait également 4 à 5 semaines.

Monsieur Van der Puyl déclare qu'IPSOS propose de faire une étude en ligne à partir d'un échantillon constitué de sondés de 16 ans et plus qu'ils vont rechercher dans leur panel de 230000 panélistes. Il

note que l'institut estime à 12% le taux d'incidence des supports reconditionnés et considère que la durée du questionnaire sera de 10 minutes. Ipsos propose également de réaliser l'étude sous 4 à 5 semaines. Monsieur Van der Puyl observe qu'il y a donc une forme de consensus sur ces trois premiers instituts concernant le calendrier de réalisation de l'étude.

Il indique enfin que Médiamétrie propose d'interroger des possesseurs de 15 ans et plus mais ne donne pas d'information en ce qui concerne les modalités de constitution de l'échantillon. Monsieur Van der Puyl note que le taux d'incidence est évalué par cet institut à un niveau relativement faible : entre 8 et 12 %. Il indique qu'aucune indication n'est par ailleurs fournie sur la durée du questionnaire. L'institut estime la durée de l'étude à 6 semaines.

Monsieur Van der Puyl pense que deux des quatre propositions qu'il présentées se détachent du lot : celle de CSA et celle de GFK. Il observe que l'offre de CSA est plus chère mais que l'institut offre une certaine garantie en matière d'élaboration du questionnaire et de maîtrise des délais. Pour Monsieur Van der Puyl, l'offre de GFK présente aussi un certain nombre d'avantages, au-delà du budget très compétitif. En effet, il rappelle que GFK est un institut qui possède des études de référence qui sont susceptibles d'être intéressante pour la réalisation de cette étude, notamment la fameuse vague qu'ils ont réalisée dans leur étude de référence afin de recueillir des éléments sur les équipements reconditionnés.

**Le Président** remercie Monsieur Van der Puyl et lui demande de bien vouloir confirmer que la durée du questionnaire estimée par GFK est très inférieure par rapport à celle prévue par CSA.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** confirme cela. Il déclare qu'il s'agit pour lui du point d'interrogation majeure dans l'offre de GFK. Il se demande si l'institut a bien apprécié la durée et la complexité du questionnaire.

**Le Président** pense que cela pourrait expliquer en partie la différence de coûts.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** pense que cela peut en effet expliquer une partie de la différence.

**Le Président** remercie Monsieur Van der Puyl pour cette présentation très claire et ouvre la discussion.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** souhaiterait faire une remarque sur le calendrier. En effet, il observe que les propositions prévoient des calendriers resserrés qui nécessiteront que des points réguliers interviennent entre les membres. Il rappelle qu'ils ont convenu précédemment avec CSA des échanges sur le projet de questionnaire relatif aux disques durs internes d'ordinateurs dans les prochaines semaines. Monsieur Le Guen pense que cela risque d'entraîner une activité assez intense au niveau de la Commission. Il indique qu'il a par ailleurs d'autres dossiers à traiter. Il ne pourra donc pas tenir un calendrier aussi serré que ça.

**Le Président** pense que la charge de travail pour la Commission sur l'étude des reconditionnés n'est pas comparable avec celle des disques durs internes d'ordinateurs.

**Monsieur van der Puyl (Copie France)** est d'accord avec le Président. Il indique que durant le mois qui vient la Commission sera sollicitée par CSA sur l'étude disques durs d'ordinateurs mais uniquement sur le questionnaire de cadrage. De mémoire, il pense que c'est quelque chose qui prend assez peu de temps et qui peut être traité par mails. Il pense qu'il est justement possible de mettre à profit le mois qui vient pour avancer sur le questionnaire relatif aux reconditionnés, quitte à organiser

un groupe de travail ou, si cela est possible, une plénière avant la séance du 6 avril. Monsieur Van der Puyl pense qu'ils sont en capacité d'avancer sur ce sujet, s'ils travaillent sérieusement.

**Monsieur Le Guen (SECIMAVI)** indique qu'il doit également se pencher sur un certain nombre de textes sans lien avec la copie privée. Par ailleurs, il rappelle que dans le calendrier de travail de la Commission, il ne faut pas oublier le rapport annuel de la Commission.

**Le Président** déclare que le rapport annuel a été rédigé et qu'il y a seulement quelques amendements à y apporter. Il indique qu'il a renoncé à l'inscrire aux ordres du jour des dernières séances car il avait anticipé le fait que celles-ci déborderaient largement de leur créneau habituel. Il ne peut donc retenir cet argument. Il rappelle que la prochaine plénière est programmée en avril. Il propose donc aux membres de programmer une séance plénière intermédiaire la semaine du 15 au 19 mars ou la semaine du 22. Le Président indique qu'elle sera plus courte que celle d'aujourd'hui. En effet, il pense que les membres ont bien décanté le sujet. Il estime que sur les chiffres, on arrivera difficilement à un consensus total.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** indique qu'il a proposé d'organiser une séance plénière supplémentaire afin d'essayer de tenir le calendrier sur lequel la Commission doit travailler si elle veut être en mesure de prendre une décision éclairée sous deux mois. Cela implique, selon lui, que les membres disposent des résultats de l'étude début ou mi-avril au plus tard. Monsieur Van der Puyl pense que ce calendrier peut être tenu si, durant cette séance, le choix de l'institut pouvait être décidé, tandis que le questionnaire serait finalisé avec l'institut retenu dans les quinze jours qui viennent afin d'adopter le questionnaire lors de la prochaine plénière. Il indique que la solution alternative consiste à choisir le prestataire lors de la séance du 6 avril mais sur la base d'un questionnaire finalisé. Il pense que dans tous les cas il conviendra d'organiser une séance plénière intermédiaire.

**Monsieur Mahé (FFTélécoms)** souhaite attirer l'attention des membres sur des éléments qui ont animé leurs discussions l'année passée. Il pense que les restrictions liées à la crise sanitaire vont se durcir dans les semaines qui arrivent. Aussi, il pense qu'il n'est pas très approprié d'interroger des personnes qui seraient dans des situations de confinement car cela va sans doute fortement affecter sur leurs usages. Monsieur Mahé propose donc de retarder un peu l'administration de cette étude en la programmant par exemple en juin. Il pense que cela donnerait un peu plus de sérieux à leurs travaux. Selon lui, il est donc possible d'attendre la prochaine séance plénière pour décider du choix de l'institut, d'autant plus qu'on sortira à ce moment-là des 4 à 5 semaines difficiles évoquées par le Président de la République.

**Le Président** comprend bien les remarques effectuées par Monsieur Mahé mais il craint que si on introduit ces paramètres dans le calendrier de travail de la Commission, il ne leur reste plus qu'à attendre des jours meilleurs. Selon le Président, si les circonstances évoluent très défavorablement et que les instituts déconseillent de procéder à des sondages, la Commission en tiendra compte.

**Monsieur Van der Puyl (Copie France)** rappelle que les sondés sont interrogés sur la détention de leur support et sur leurs pratiques passées. Il ne voit pas trop en quoi le confinement serait susceptible de bouleverser leurs réponses. Il ne comprend donc pas bien l'argument avancé par Monsieur Mahé. Il pense que les représentants des industriels sont à la recherche d'arguments afin de ne pas avancer sur ce sujet. Monsieur Van der Puyl exprime son désaccord sur cette façon de procéder et souhaiterait que la FFTélécoms se montre un petit plus volontariste.

**Le Président** souhaiterait que les membres s'entendent sur la conclusion de la séance. Il demande aux membres s'ils considèrent disposer de suffisamment d'éléments afin de procéder au choix d'un institut.

**Monsieur Boutleux (Copie France)** souhaite venir en appui des propos de Monsieur Van der Puyl. Il rappelle que cette situation d'urgence n'est ni de la volonté, ni du fait des ayants droit. Par ailleurs, il pense qu'ils sont à présent à un stade où la Commission a un niveau suffisant d'information pour comprendre que l'injonction nous vient de l'ensemble de leurs tutelles. Il insiste sur le fait que le point a été inscrit à l'ordre du jour de la séance prévoit une décision à prendre. Il pense que la Commission dispose de tous les éléments pour prendre cette décision. Il se permet donc d'insister sur la nécessité de choisir aujourd'hui l'institut qui réalisera l'étude sur les supports reconditionnés, quitte à prévoir une séance de travail avec l'institut pour finaliser le questionnaire. Par ailleurs, au regard des différentes interventions, il pense que les membres ont besoin de mieux appréhender les données de marché sur les reconditionnés. Néanmoins, il estime que la Commission peut, en parallèle de l'étude d'usage, poursuivre ses travaux sur les données de marché en perpétuant des groupes de travail dédiés à cela. Il pense que de cette façon, au moment d'adopter la décision, la Commission disposera de tous les éléments et aura une bonne connaissance du marché. En tout état de cause, il lui paraît important de respecter l'ordre du jour et de prendre une décision concernant le choix de l'institut.

**Le Président** remercie Monsieur Boutleux. En ce qui concerne les données de marché, il pense en effet que compte tenu de la difficulté d'obtenir des données vérifiables et stabilisées, rien n'interdit que la Commission poursuive ses investigations dans le cadre de groupes de travail. Il pense qu'il pourrait être envisagé de s'adresser à d'autres sources afin d'approcher au plus près une réalité qui à ce jour reste assez insaisissable. Il pense qu'il est possible de prendre une décision sur le choix de l'institut. En effet, il ne voit pas ce que retarder la décision apporterait de plus sur le choix d'un institut dès lors que leurs offres ont été transmises aux membres depuis plusieurs semaines.

**Madame Laffitte (FFTélécoms)** indique que la FFTélécoms ne sera pas du tout en mesure de voter aujourd'hui. En effet, elle indique qu'elle n'a pas pu consulter les membres qu'elle représente. Elle rappelle qu'il y a eu des congés scolaires et qu'elle n'a pas pu organiser de réunions en interne afin d'avoir des instructions claires. Elle regrette énormément la précipitation dans laquelle la séance de ce jour se déroule. Madame Laffitte déclare qu'une présentation des propositions des quatre instituts vient tout juste d'être effectuée et elle comprend, ensuite, que seules deux propositions seraient encore en lice alors qu'elle n'a pas eu le temps de les analyser. Elle n'est donc pas d'accord sur la méthode. Elle souscrit complètement à la proposition présentée par le SECIMAVI. En effet, elle pense qu'il est nécessaire de mettre en place un questionnaire beaucoup plus exhaustif pour avoir une méthode plus rigoureuse. Elle comprend l'impératif d'agir dans les meilleurs délais mais elle pense que cela ne peut se faire au prix de la rigueur.

**Le Président** répond qu'il n'entend nullement sacrifier la rigueur à la rapidité. Il indique qu'il est garant de la rigueur des décisions prises par la Commission. Il veillera à ce qu'aucune décision ne soit prise sans la rigueur juridique nécessaire. Il pense néanmoins que la Commission est en état de se prononcer sur le choix de l'institut. Il prend note du refus exprimé par Madame Laffitte. Il indique que la décision sera prise ultérieurement à sa demande bien que cet ajournement risque de faire perdre un mois de temps à la Commission.

**Madame Morabito (AFNUM)** indique qu'elle est un peu ennuyée car certains membres du collège des industriels ont dû quitter la réunion, compte-tenu de l'horaire tardif. Aussi, en cas de vote, l'entière des représentants de l'AFNUM ne serait pas présente. Elle suggère donc que la prochaine fois le vote soit clairement indiqué dans l'ordre du jour, car pour elle, la formulation « décisions à prendre » n'équivaut pas à « vote ». Elle propose également qu'on programme les résolutions soumises à vote en début de réunion afin de s'assurer que tout le monde est bien présent.

**Monsieur Chantepie (représentant du ministre chargé de la culture)** indique que la proposition de réunion intermédiaire, soumise par Monsieur Van der Puyl constitue peut-être le moyen pour les membres d'avoir un peu plus de temps afin d'analyser les offres tout en s'assurant de prendre une décision concernant le choix de l'institut dans les meilleurs délais, c'est-à-dire sous dix jours. Monsieur Chantepie pense que la réunion peut être très brève puisqu'elle ne portera que sur le choix d'un institut.

**Le Président** pense que c'est une bonne proposition. Il propose donc d'organiser une nouvelle séance plénière afin de procéder à la désignation d'un institut pour mener l'étude sur les reconditionnés. Cette réunion sera brève. De cette façon, les membres auront, d'ici là, le temps d'examiner les différentes propositions.

*Les membres conviennent de se réunir en séance plénière le mardi 16 mars 2021 à partir de 14h30.*

### **5) Questions diverses**

En l'absence de questions complémentaires, **le Président** remercie les membres et lève la séance.

À Paris, le

Le Président